



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2019-109

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer /

- 35-2019-11-05-001 - Arrêté préfectoral en date du 05/11/2019 portant cessation activité "permis à point" pour CESR 35 (2 pages) Page 4
- 35-2019-11-15-002 - Barèmes 2019 d'indemnisation des dégats de sangliers et grands gibiers pour les céréales, oléagineux, protéagineux et autres denrées, perte de récolte des prairies (foin, ensilage et luzerne). (3 pages) Page 7
- 35-2019-11-20-002 - Interdiction temporaire de la pêche maritime professionnelle et de loisir sur la zone de production n°3522.02 (Rance centre) (6 pages) Page 11

Direction interdépartementale des routes Ouest /

- 35-2019-11-20-003 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué pour les dépenses et les recettes de la direction interdépartementale des routes Ouest. (14 pages) Page 18
- 35-2019-11-20-005 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs, en matière d'administration générale, de gestion du personnel, de responsabilité de l'État et de gestion de patrimoine, à compter du 01/12/2019 (16 pages) Page 33
- 35-2019-11-20-004 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs, en matière de représentation du pouvoir adjudicateur, à compter du 01/12/2019. (12 pages) Page 50

Direction régionale des finances publiques /

- 35-2019-11-19-001 - Subdélégation de signature en matière domaniale de M. Alain GUILLOUËT, Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, en date du 19 novembre 2019 (2 pages) Page 63

Préfecture Ille-et-Vilaine / Cabinet

- 35-2019-11-19-003 - Arrêté préfectoral du 19 novembre 2019 portant interdiction de la vente et de l'utilisation des artifices dits de divertissement pour les fêtes de fin d'année (2 pages) Page 66
- 35-2019-11-19-002 - Arrêté préfectoral du 19 novembre 2019 portant réglementation de la vente de produits chimiques, inflammables ou explosifs à l'occasion des fêtes de fin d'année (2 pages) Page 69

Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

- 35-2019-11-20-006 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté ainsi qu'à certains personnels de sa direction (5 pages) Page 72

Préfecture Ile-et-Vilaine / Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté

35-2019-11-20-001 - Arrêté préfectoral portant dissolution du Syndicat Intercommunal des
Eaux de la Chapelle-Janson (2 pages)

Page 78

SNCF - Gares et connexions /

35-2019-11-04-001 - Décision modificative de déclassement du domaine public -
Mobilités (2 pages)

Page 81

35-2019-11-04-002 - Décision modificative de déclassement du domaine public -
Mobilités (2 pages)

Page 84

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2019-11-05-001

Arrêté préfectoral en date du 05/11/2019 portant cessation
activité "permis à point" pour CESR 35

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service énergie, climat, transports et aire métropolitaine

ARRÊTÉ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2018, numéro d'agrément **R 13 035 0003 0** autorisant Monsieur Pascal JULAUD à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé C.E.S.R 35 ;

Considérant les demandes présentées le 13 septembre 2019 et le 10 octobre 2019 par la Société C.E.S.R 35, nous informant de la cessation de son activité, « permis à points », à compter du 30 juin 2019.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 16 février 2019, numéro d'agrément **R 13 035 0003 0** délivré à Monsieur Pascal JULAUD pour exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, situé **ZA de la Marebaudière à MONTGERMONT (35)** sous la dénomination C.E.S.R 35 est abrogé, à partir du 30 juin 2019;

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement ;

Article 3 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 ;

Article 4 : Conformément au règlement n° 2016/679 du 14 avril 2016 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;

Article 5 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Rennes, le 5 novembre 2019

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
et par subdélégation
le Délégué à l'Education Routière.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la Sécurité Routière.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2019-11-15-002

Barèmes 2019 d'indemnisation des dégâts de sangliers et grands gibiers pour les céréales, oléagineux, protéagineux et autres denrées, perte de récolte des prairies (foin, ensilage et luzerne).

**Indemnisation des dégâts de sangliers et grands gibiers pour
les céréales, oléagineux et protéagineux et autres denrées
Perte de récolte des prairies (foin, ensilage et luzerne) - Typologie des prairies**

BAREME 2019

I) Cultures traditionnelles (en € par quintal sauf mention contraire)

Denrées	Cultures traditionnelles	Cultures biologiques - certifiées AB
Blé	15	26 ou sur justificatifs, avec contrat ¹
Orge	13,5	23 ou sur justificatifs, avec contrat ¹
Avoine	13,50 ou sous contrat ²	20 ou sur justificatifs, avec contrat ¹
Seigle	15 ou sous contrat ²	20 ou sur justificatifs, avec contrat ¹
Triticale	13	24 ou sur justificatifs, avec contrat ¹
Colza	36 ou sous contrat ²	75 ou sur justificatifs, avec contrat ¹
Pois	18	32 ou sur justificatifs, avec contrat ¹
Féveroles	25	32 ou sur justificatifs, avec contrat ¹
Lin	Sous contrat ² ou sur présentation de justificatifs	
Lupin	Sous contrat ² ou sur présentation de justificatifs	32 ou sous contrat ² ou sur présentation de justificatifs
Blé noir	35 ou sous contrat ² ou sur présentation de justificatifs	70 ou sous contrat ² ou sur présentation de justificatifs
Paille (toutes céréales y compris pois) si récoltée	3,5	

⁻¹ Cultures biologiques : sous réserve que la production soit aux normes de l'agriculture biologique. La certification de classification doit être jointe à la demande d'indemnisation. Les justificatifs doivent provenir d'un organisme stockeur.

⁻² Sous contrat « prix ferme » lié à la parcelle référencée cadastralement.

- Pour les agriculteurs en conversion « C2 », les tarifs « cultures biologiques » sont à diminuer de 6€/quintal.

Date d'enlèvement des récoltes :

Blé :	31 août
Orge :	31 août
Avoine :	31 août
Seigle :	31 août
Triticale :	31 août
Colza :	31 août
Pois :	15 août
Féverole :	30 septembre
Lin – Lupin :	1er septembre
Blé noir :	30 novembre

La commission départementale statue sur les dossiers dont la récolte dépasse les dates fixées ci-dessus. Pour toutes les autres cultures, la commission départementale établira un calendrier spécifique.

II) Foin / Prairies :

- Foin : 11,50 € par quintal pour tous types de foins.

- Pourcentage de perte et calendrier d'enlèvement des récoltes de foin :

A./ - PRAIRIES ARTIFICIELLES, TEMPORAIRES.

Semis d'automne (et toutes prairies de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} année)

- dégâts avant 1 ^{ère} exploitation	100 % de la 1 ^{ère} coupe	soit avant le 31 mai
- dégâts entre la 1 ^{ère} et la 2 ^{ème} exploitation....	70 % de la 1 ^{ère} coupe	soit du 31 mai au 30 juin
- dégâts entre la 2 ^{ème} et la 3 ^{ème} exploitation...	40 % de la 1 ^{ère} coupe	soit du 1 ^{er} juillet au 31 août
- dégâts entre la 3 ^{ème} et la 4 ^{ème} exploitation...	20 % de la 1 ^{ère} coupe	soit après le 31 août

Semis de printemps (1^{ère} année)

- dégâts avant 1 ^{ère} exploitation	100 % de la 1 ^{ère} coupe	soit avant le 1 ^{er} juillet
- dégâts entre la 1 ^{ère} et la 2 ^{ème} exploitation....	80 % de la 1 ^{ère} coupe	soit du 1 ^{er} juillet au 31 août
- dégâts entre la 2 ^{ème} et la 3 ^{ème} exploitation...	40 % de la 1 ^{ère} coupe	soit après le 31 août

Les dates précisées ci-dessus peuvent être modifiées par la commission départementale en fonction des conditions climatiques.

B./ - PRAIRIES PERMANENTES

- dégâts avant 1 ^{ère} exploitation100 %	soit avant le 31 juillet
- en cas de pâture après coupe (1)	... 30 %	

(1) dans le cas où une coupe (1^{ère} exploitation) aurait précédé la mise en pâture.

Pour les bandes enherbées, la FDC indemnise la perte de récolte si elle est exploitée. La déclaration est nécessaire en cas de contrôle PAC.

III) Typologie des prairies

		Entretien minimal		Rendement moyen (en T MS/ha) (redéfini annuellement)		Façon culturale intensive	
		(% en - par rapport au rendement moyen annuel)				(% en + par rapport au rendement moyen annuel)	
Prairie à bon potentiel	Pâturage rapide dominant	-12,5%		7,5		+12,5%	
	Definition technique : Pâturage tous les 45 jours maximum au printemps	sans remise en état	avec remise en état	sans remise en état	avec remise en état	sans remise en état	avec remise en état
	Pâturage lent ou conduite mixte (pâturage plus fauche)	-10%		7		+10%	
	Definition technique : 3 Pâturages à l'année ou 1 à 2 pâturages et 1 fauche	sans remise en état	avec remise en état	sans remise en état	avec remise en état	sans remise en état	avec remise en état
	Fauches rapides exclusives dont luzerne	-25%		10		+25%	
	Definition technique : Fauche tous les 50 jours maximum au printemps	sans remise en état	avec remise en état	sans remise en état	avec remise en état	sans remise en état	avec remise en état
Prairie à potentiel limité	Pâturage ou fauche précoce et pâturage ou fauche de repousse	-10%		5,5		+12,5%	
	Definition technique : 2 exploitations à l'année (fauche ou pâturage)	Rdt sans remise en état	Rdt avec remise en état	Rdt sans remise en état	Rdt avec remise en état	Rdt sans remise en état	Rdt avec remise en état
	Pâturage ou fauche tardifs	-10%		4,5		+12,5%	
	Definition technique : 1 exploitation à l'année	sans remise en état	avec remise en état	sans remise en état	avec remise en état	sans remise en état	avec remise en état
	Prairie délaissée	-15%		2,5		+15%	
présence de jonc ou ajoncs, et d'une flore de faible qualité pastorale	sans remise en état	avec remise en état	sans remise en état	avec remise en état	sans remise en état	avec remise en état	

Rennes, le 15 NOV. 2019

La Cheffe du Service Eau et Biodiversité

Catherine DISERBEAU

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2019-11-20-002

Interdiction temporaire de la pêche maritime
professionnelle et de loisir sur la zone de production
n°3522.02 (Rance centre)

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Service usages, espaces et environnements marins

Pôle cultures marines

ARRÊTE

portant interdiction temporaire de la pêche maritime professionnelle et de loisir, du ramassage, de l'expédition et de la commercialisation des coquillages non fouisseurs du groupe III (huîtres creuses, huîtres plates, coquilles Saint-jacques...) sur la zone de production n°3522.02 (Rance centre)

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 (traçabilité, retrait et rappel) ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

Vu le règlement (CE) n°2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005, concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R 231-35 à R 231-50 et L 232-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2 et L.1311-4 ;

VU le décret n° 84-428 du 05 juin 1984 modifié relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de la recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

VU le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;

VU le décret n° 2010-1653 du 28 décembre 2010 modifiant le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 06 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 août 2019 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2013 réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir pratiquée à pied en Bretagne pour les coquillages, échinodermes et vers marins ;

VU l'avis de l'agence régionale de santé ;

VU l'avis de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Considérant que les résultats d'analyses effectués par le réseau de surveillance microbiologique de l'IFREMER « REMI » : prélèvements du 12/11/2019 et du 15/11/2019 émis par le laboratoire de Dinard, révèlent une persistance de la contamination bactérienne dépassant la valeur seuil de 4 600 E. coli sur les moules de la zone de production n°3522-02 classée B (Rance centre) pour le groupe III : coquillages non fousseurs et susceptibles de ce fait d'entraîner un risque pour la santé humaine en cas d'ingestion ;

Considérant que cette contamination des moules a été mesurée à des taux très supérieurs au seuil sanitaire réglementaire, respectivement 7 000 puis 13 000 E.coli/100g de C.L.I ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Interdiction pour la pêche professionnelle et la pêche de loisir

La pêche maritime professionnelle et de loisir, l'expédition, la commercialisation en vue de mise à la consommation ainsi que le ramassage pour la pêche de plaisance, le transport par des plaisanciers, en provenance du domaine public maritime et des eaux maritimes sont interdits pour :

- **Coquillages**: du groupe III - non fousseurs (*huîtres creuses, huîtres plates, coquilles saint-jacques...*)
- **Zone**: en provenance ou ayant séjourné dans la zone « **Rance centre** » (*zone sanitaire 3522-02*) (*annexe I*)
- **Date d'effet** : à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Retrait des lots contaminés

Les coquillages mentionnés à l'article 1 du présent arrêté et récoltés depuis le 12 novembre 2019, date ayant révélé leur contamination, sont considérés comme impropres à la consommation humaine.

Tout professionnel qui a, depuis cette date, commercialisé les espèces de coquillages fixés à l'article 1 du présent arrêté, doit engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002, et en informer la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations d'Ille-et-Vilaine. Ces produits devront être détruits, selon les modalités fixées par le règlement (CE) N°1069/2009 du 21 octobre 2009.

Article 3 : Destruction des lots contaminés

Les lots retirés du marché devront être détruits aux frais de leur propriétaire, en application du règlement (CE) n° 1069/2009 du 21 octobre 2009. La Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine est chargée de l'appréciation du risque qui déterminera les modalités de transport des lots concernés : sous couvert d'un laissez-passer sanitaire ou avec un document d'accompagnement précisant les quantités concernées et les coordonnées de l'établissement destinataire. Dans ce dernier cas, une copie de ces documents contresignés par le destinataire sera adressée à la Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations, à l'issue du transport pour en attester.

Article 4 : Application aux eaux prélevées dans la zone

L'eau pompée dans la zone concernée est considérée comme contaminée depuis le 12 novembre 2019, et ne peut être utilisée pour le travail des produits (coquillages filtreurs).

Les professionnels concernés doivent adapter et vérifier que les moyens qu'ils utilisent sont bien de nature à garantir l'utilisation d'une eau de mer propre en fonction de leur lieu de pompage. Ils peuvent également garantir un approvisionnement en eau de mer non contaminée.

Article 5 : Exploitation des concessions de cultures marines

Cette interdiction n'empêche pas le travail sur les concessions de cultures marines. Les autorisations de transport et de transfert des coquillages concernés provenant des zones mentionnées à l'article 1er du présent arrêté sont suspendues pendant la durée de l'interdiction.

Article 6 : Information du public

Le public sera informé par voie de presse, par affichage sur les lieux de pêche à pied, dans les mairies concernées et à la délégation mer et littoral, direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Levée de l'alerte

Le présent arrêté sera levé aux conditions suivantes : au vu de deux résultats successifs démontrant un retour à la normale sur la zone 3522-02 (Rance centre) pour les espèces de coquillages du groupe III – bivalves non fouisseurs.

Article 8 : Voies et délai de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 9 : Exécution

Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo, les maires des communes concernées, le Directeur Départemental adjoint délégué à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Malo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le **20 NOV. 2019**

Pour la préfète,
Le secrétaire général



Ludovic GUILLAUME

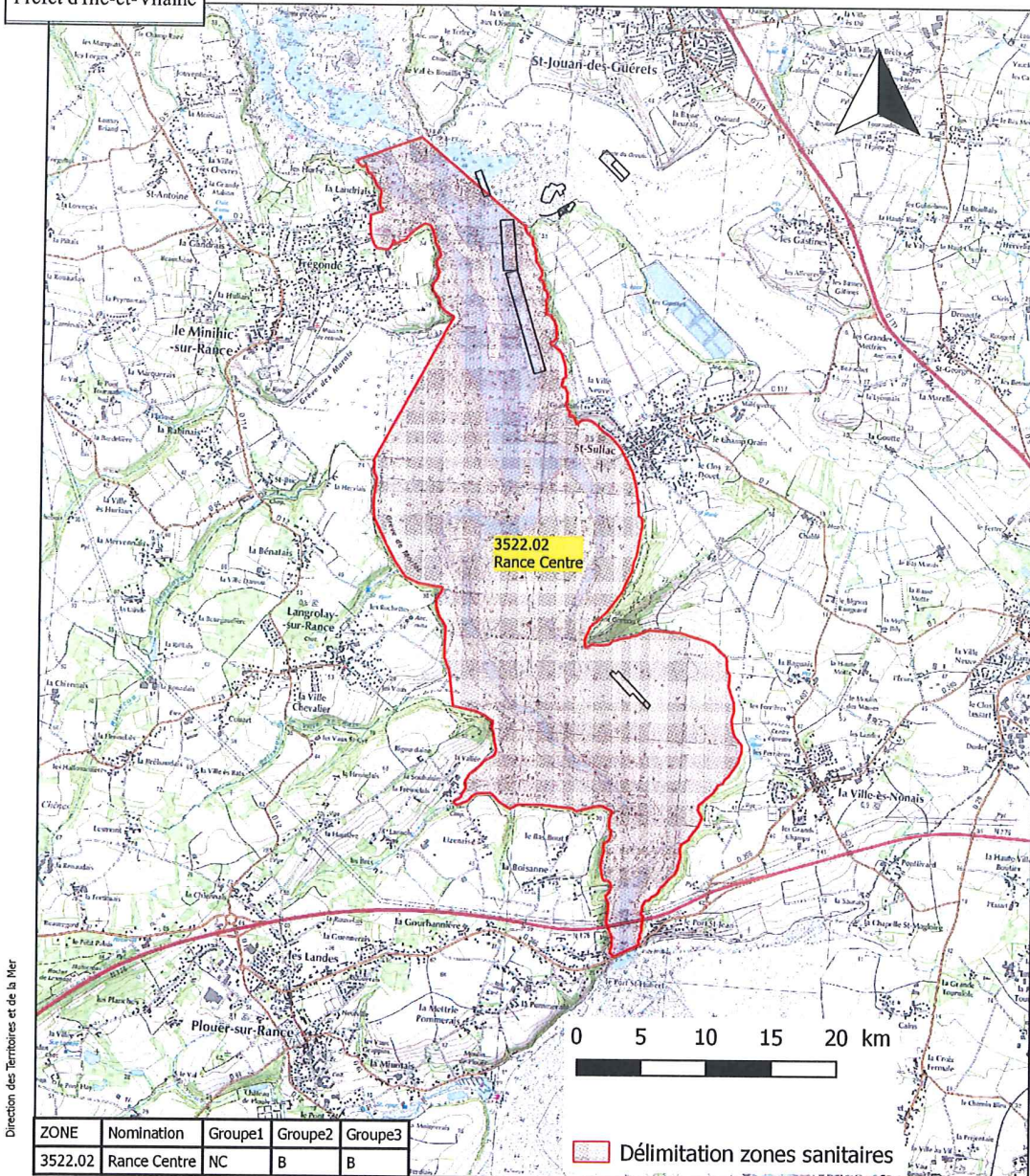
Ampliatiions :

- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction générale de l'alimentation, Direction des Pêches Maritimes et de l'aquaculture)
- Ministère de la Transition Ecologique et solidaire.
- Préfecture de l'Ille-et-Vilaine (cellule de synthèse interministérielle et cabinet)
- Préfecture des Côtes d'Armor
- Direction départementale des territoires et de la mer de l'Ille-et-Vilaine
- Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor
- Délégation à la mer et au littoral de Saint-Malo
- Délégation à la mer et au littoral de Saint-Brieuc
- Sous-préfecture de Saint-Malo
- Sous-préfecture de Dinan
- Agence régionale de la santé d'Ille-et-Vilaine
- Agence régionale de la santé des Cotes d'Armor
- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ille-et-Vilaine
- Direction départementale de la protection de la population des Côtes d'Armor
- Compagnie de gendarmerie maritime de Saint-Malo
- Direction des douanes à Saint-Malo - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne
- Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine
- Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor
- Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Nord
- Mairies de Dinard, La Richardais, Saint-Malo, Le Minihic sur Rance, Saint-Jouan-des-Guérets, La Ville-es-Nonais, Saint-Suliac, Plouer-sur-Rance, Langrolay-sur-Rance, Saint-Père, Pleudihen-sur-Rance, Saint-Samson-sur-Rance, La Vicomté-sur-Rance

Annexe 1 : Carte de localisation de la zone sanitaire « Rance centre » - 3522-02



ZONE DE CLASSEMENT SANITAIRE Edition 2019 CODE 3522.02 NOM : RANCE CENTRE



Direction des Territoires et de la Mer

ZONE	Nomination	Groupe1	Groupe2	Groupe3
3522.02	Rance Centre	NC	B	B

Cette carte est une illustration de l'arrêté préfectoral
Les limites géographiques précises sont à considérer à partir des
données de l'arrêté.

DTM35/SUEEM/CM
Sources: DTM-IGN-SHOM

Créée le 15 juillet 2019
reproduction interdite

- Groupe 1 : gastéropodes filtreurs (Crépidules)
- Groupe 2 : Bivalves fouisseurs (Coques, palourdes...)
- Groupe 3 : Bivalves non fouisseurs (Huîtres, moules...)

Direction interdépartementale des routes Ouest

35-2019-11-20-003

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Frédéric
LECHELON, Directeur interdépartemental des routes
Ouest, à certains de ses collaborateurs pour l'exercice des
compétences d'ordonnateur secondaire délégué pour les
dépenses et les recettes de la direction interdépartementale
des routes Ouest.

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué pour les dépenses et les recettes de la direction interdépartementale des routes Ouest.

Le directeur interdépartemental des routes Ouest,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié en dernier lieu par le décret n°2019-38 du 23 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié en dernier lieu par le décret 2018-803 du 24 septembre 2018 ;

Vu l'article 1367 du code civil et le décret 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatifs à la signature électronique ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en date du 17 juin 2009, nommant Monsieur Frédéric LECHELON directeur interdépartemental des routes Ouest ;

Vu l'arrêté n° 35-2019-11-13-001 de la préfète d'Ille-et-Vilaine, préfète coordonnateur des itinéraires routiers, du 13 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON ;

Vu l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 35-2019-11-13-002 en date du 13 novembre 2019 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest ;

Vu la convention de délégation de gestion signée le 30 avril 2014 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et la direction interdépartementale des routes Ouest ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs et la direction régionale des finances publiques et du département d'Ille-et-Vilaine et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne en date du 29 décembre 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

Article 1-1 :

En application de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2019 susvisé, des conventions de délégation de gestion du 30 avril 2014 et protocole portant contrat de service du 29 décembre 2016 sus-visés :

- subdélégation de signature est donnée à M. Paul ANDRE, directeur adjoint jusqu'au 31 décembre 2019 et à M. Arnaud GAUTHIER, directeur adjoint, directeur des districts à l'effet de signer tous les actes, effectuer toutes les opérations ainsi que réaliser toutes les transactions dans le système CHORUS ainsi que dans les applications remettantes dans CHORUS relevant de la compétence de la direction interdépartementale des routes Ouest pour l'engagement, la liquidation, le cas échéant l'ordonnancement des dépenses ainsi que pour la prescription, la constatation et la liquidation des recettes des programmes 203 et 217 du Ministère de la transition écologique et solidaire.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LECHÉLON, directeur interdépartemental des routes Ouest, de M. Paul ANDRE jusqu'au 31 décembre 2019, directeur adjoint et de M. Arnaud GAUTHIER, directeur adjoint, directeur des districts, subdélégation de signature est donnée à Mme Solène GAUBICHER, cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage de services (SGMAAPS), à l'effet de signer tous les actes, effectuer toutes les opérations ainsi que réaliser toutes les transactions dans le système CHORUS ainsi que dans les applications remettantes dans CHORUS relevant de la compétence de la direction interdépartementale des routes Ouest pour l'engagement, la liquidation, le cas échéant l'ordonnancement des dépenses ainsi que pour la prescription, la constatation et la liquidation des recettes des programmes 203 et 217 du Ministère de la transition écologique et solidaire.

- Subdélégation de signature est donnée à certains agents de la direction interdépartementale des routes Ouest à l'effet de signer tous les actes, à l'exception des protocoles transactionnels, effectuer toutes les opérations ainsi que réaliser toutes les transactions dans le système CHORUS ainsi que dans les applications remettantes dans CHORUS, chacun dans leur domaine de compétences respectif, pour l'engagement, la liquidation, le cas échéant l'ordonnancement des dépenses ainsi que pour la prescription, la constatation et la liquidation des recettes des programmes 203 et 217 du Ministère de la transition écologique et solidaire conformément aux articles 2 à 12 du présent arrêté.

Article 1-2 :

En application de l'article 1367 du code civil et des dispositions du décret 2017-1416 du 28 septembre 2017, chacun des subdélégués, conformément aux dispositions du présent arrêté, peut exercer la subdélégation dont il dispose par le procédé de la signature électronique.

Article 2 :

Les agents des services exercent leur subdélégation de signature par application des dispositions du dernier paragraphe de l'article 1-1 du présent arrêté et conformément :

- aux dispositions des arrêtés de subdélégation de signature en vigueur pour les matières relevant, d'une part, de l'administration générale, de la responsabilité de l'Etat et de la gestion du patrimoine, d'autre part, de la représentation du pouvoir adjudicateur.

- le cas échéant, aux dispositions des cahiers des clauses administratives particulières applicables aux marchés publics, aux accords-cadres, aux conventions et autres contrats de toute nature.

Les agents concernés sont :

- CHAUVEL Nicole, cheffe du service du droit et de la comptabilité (SDC)
- GAUBICHER Solène, cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage de services (SGMAAPS)
- CARMOUËT Alain, chef du service entretien et modernisation du réseau (SEM)
- KERDUDO Katell, cheffe du service mobilité trafic (SMT)
- AIRAUD Benjamin, chef du service d'ingénierie routière

En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégués mentionnés au présent article, la subdélégation telle que définie ci-dessus pourra être exercée par :

- MECHINAUD Hugues, adjoint à la cheffe du service du droit et de la comptabilité en lieu et place de CHAUVEL Nicole
- CALAS Anne, chargée des affaires juridiques au service du droit et de la comptabilité, en cas d'absence de CHAUVEL Nicole et de MECHINAUD Hugues
- PONNELLE Muriel, gestionnaire financier au service du droit et de la comptabilité, en lieu et place de CHAUVEL Nicole et de MECHINAUD Hugues
- LE HARS Franck, chef du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services-adjoint (SGMAAPS) en lieu et place de GAUBICHER Solène
- LAVENIR Guillaume, adjoint à la cheffe du SGMAAPS en lieu et place de GAUBICHER Solène
- JOUVIN Matthieu, adjoint au chef du service entretien et modernisation du réseau en lieu et place de CARMOUËT Alain
- DARBOUX Nadège, adjointe de la cheffe du service mobilité trafic en lieu et place de KERDUDO Katell
- LILAS Lionel, adjoint de la cheffe du service mobilité trafic en lieu et place de KERDUDO Katell
- BARBET Patrice, adjoint au chef du service d'ingénierie routière et chargé de mission ouvrages d'art en lieu et place de AIRAUD Benjamin

Article 3 :

Les agents des pôles, des districts et des missions exercent leur subdélégation de signature par application des dispositions du dernier paragraphe de l'article 1-1 du présent arrêté et conformément :

- aux dispositions des arrêtés de subdélégation de signature en vigueur pour les matières relevant, d'une part, de l'administration générale, de la responsabilité de l'Etat et de la gestion du patrimoine, d'autre part, de la représentation du pouvoir adjudicateur.

- le cas échéant, aux dispositions des cahiers des clauses administratives particulières applicables aux marchés publics, aux accords-cadres, aux conventions et autres contrats de toute nature.

Les agents concernés sont :

- CORNIC Pascal, chef du district de Brest
- BOURREL Séverin, chef du district de Saint-Brieuc
- PANNETIER Bruno, chef du district de Laval
- ETIENNE Christophe, chef du district de Nantes
- LE CUNFF Alexandre, chef de district de Rennes
- GUILLEMOT Jérôme, chef du district de Vannes
- KERAVEC Isabelle, responsable du pôle gestion des ressources humaines et des compétences au SGMAAPS
- MORVAN Guirec, responsable du pôle des systèmes d'information au SGMAAPS
- FELIX Jean, responsable du pôle hygiène et sécurité au SGMAAPS

- LE BIAVANT Xavier, responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS
- PEYRARD Yves, responsable du pôle achat et maintenance des matériels au SGMAAPS
- CAHU Sophie, responsable du pôle modernisation et pilotage transversal au SGMAAPS
- CHOUAN Nathalie, responsable de la mission communication animation et relations extérieures au SGMAAPS
- THOMAS-BOURGNEUF Astrid, responsable de la mission développement durable et territoires au SGMAAPS
- BAYLE Renaud, responsable du pôle modernisation des itinéraires au SEM
- HORDEAUX Maxime, responsable du pôle chaussées et équipements au SEM
- GARISPE Lionel, responsable du pôle gestion des ouvrages d'art au SEM
- MACQUIN Brice, responsable de la mission des opérations d'ouvrages au SEM
- GOYER Sarah, responsable du pôle pilotage des politiques d'entretien au SEM

En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégués mentionnés au présent article, la subdélégation telle que définie ci-dessus pourra être exercée par :

- ROUMIER Yolande, adjointe au chef du district de Brest, en lieu et place de CORNIC Pascal
- MEZZOUG Adil, adjoint au chef de district de Vannes en lieu et place de GUILLEMOT Jérôme
- FENIOUX Anthony, adjoint au chef du district de Nantes, en lieu et place de ETIENNE Christophe
- EUDES Franck, adjoint au chef de district de Laval, en lieu et place de PANNETIER Bruno
- SIMON Hervé, adjoint au chef de district de Rennes en lieu et place de LE CUNFF Alexandre
- VINCENT-LEROUX Corinne, adjointe au chef de district de Saint-Brieuc en lieu et place de BOURREL Séverin
- SEULIN Katia, responsable du bureau comptable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS en lieu et place de LE BIAVANT Xavier
- BIGOT Franck, adjoint au responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité du SGMAAPS en lieu et place de LE BIAVANT Xavier
- RAGEUL Hugues, responsable de la mission appui administratif et gestion au SEM en lieu et place de BAYLE Renaud, GOYER Sarah, HORDEAUX Maxime, GARISPE Lionel et MACQUIN Brice

Article 4 :

Les agents des centres d'entretien et d'intervention et les agents des districts désignés au présent article exercent leur subdélégation de signature par application des dispositions du dernier paragraphe de l'article 1-1 du présent arrêté et conformément :

- aux dispositions des arrêtés de subdélégation de signature en vigueur pour les matières relevant, d'une part, de l'administration générale, de la responsabilité de l'Etat et de la gestion du patrimoine, d'autre part, de la représentation du pouvoir adjudicateur.
- le cas échéant, aux dispositions des cahiers des clauses administratives particulières applicables aux marchés publics, aux accords-cadres, aux conventions et autres contrats de toute nature.

Les agents concernés sont :

- AUTRET Patrice, chef du centre d'entretien et d'interventions (CEI) de Brest
- TANNEAU Ronan, chef du CEI de Châteaulin
- HEMERY Gilbert, chef du CEI de Châteauneuf du Faou
- PAYET Joseph, chef du CEI de Melgven
- MIOSSEC Alain, chef du CEI de St Thégonnec
- EDELIN Thierry, chef du CEI de Mayenne
- FOURNY Denis, chef du CEI de Château-Gontier
- CIVET Michel, responsable de la section travaux de Laval

- CHENANTAIS Fabienne, responsable exploitation au district de Nantes
- CHENEBY Antoine, chargé d'exploitation au district de Nantes
- CARBONNIER Lucie, cheffe du CEI de Goulaine
- VAN AUDENAERDE Laurent, adjoint à la cheffe du CEI de Goulaine
- BLAIS David, chef du CEI d'Heric
- ABELLARD Didier, chef du CEI de la Séguinière
- ROUILLE Jean-Michel, chef du CEI de Nantes
- GUILLOSSOU Grégory, adjoint au chef du CEI de Nantes
- SILVESTRE Valérie, responsable d'exploitation au district de Rennes
- CHEMINEL Philippe, chargé d'exploitation au district de Rennes
- GAUTIER Didier, chef du CEI de Bain de Bretagne
- DESBLES Hubert, chef du CEI de Châteaubourg
- BRAUD Jean-Paul, adjoint au chef de CEI de Châteaubourg
- CHEBASSIER Nicolas, chef du CEI de Pleumeleuc
- MAUBOUSSIN Jacky, adjoint au chef du CEI de Pleumeleuc
- KERNEN Guénaël, chef du CEI de Rennes
- LOICHON Jérémy, adjoint au chef du CEI de Rennes
- GRANDAIS Sébastien, responsable de la section travaux de Rennes
- BARBETTE Olivier, chef du CEI de Saint-Aubin du Cormier
- FEJEAN Philippe, chef du CEI de Guingamp
- JOSSE Philippe, chef du CEI de Loudéac
- NOGRETTE Stéphane, chef du CEI du Perray
- BROSSARD Jacques, chef du CEI de Pleslin-Trigavou
- QUILLERE Arnaud, chef du CEI de Rostrenen
- BOUTEILLE Philippe, chef du CEI de Tramain
- RENAUD Raphaël, chef du CEI de Locminé
- HUGOT Hervé, chef du CEI de Lorient
- COURANT Anthony, chef du CEI de Ploërmel
- PELLETIER Pascal, chef du CEI de Vannes
- HELIES Laurent, responsable de la section travaux de Vannes

Article 5 :

Les agents ci-dessous exercent leur subdélégation de signature par application des dispositions du dernier paragraphe de l'article 1-1 du présent arrêté et conformément :

- aux dispositions des arrêtés de subdélégation de signature en vigueur pour les matières relevant d'une part de l'administration générale, de la responsabilité de l'Etat et de la gestion du patrimoine, d'autre part, de la représentation du pouvoir adjudicateur.
- le cas échéant, aux dispositions des cahiers des clauses administratives particulières applicables aux marchés publics, aux accords-cadres, aux conventions et autres contrats de toute nature.

Les agents concernés sont :

- LERAY Bruno, CEI de Mayenne
- CORBELIN Philippe, CEI de Mayenne
- ENSAULT Jean-Bernard, CEI de Mayenne
- ANSQUER Frédéric, CEI de Mayenne
- CAVALO Gaël, CEI de Château-Gontier
- MARTEAU Matthieu, CEI de Château-Gontier
- BERGERE Vincent, CEI de Château-Gontier
- SADA Alain, CEI de Château-Gontier
- RIANDIERE Loïc, chef d'équipe à la section travaux de Laval
- SENECHAL Didier, CEI de Brest
- PROVOST Denis, CEI de Brest
- LAÏD Bruno, CEI de Brest
- LE GAC Dominique, CEI de Saint Thégonnec
- SIMON Gérard, CEI de Saint Thégonnec

- LE DUFF Xavier, CEI de Saint-Thégonnec
- GUILLOU Eric, CEI de Saint-Thégonnec
- PUIILLANDRE Michel, CEI de Châteauneuf du Faou
- COUILLET Stéphane, CEI de Châteauneuf du Faou
- GERMAIN Luc, CEI de Châteauneuf du Faou
- AUDEFROY Yann, CEI de Melgven
- PODER Henri, CEI de Melgven
- RANNOU Bernard, CEI de Melgven
- LE DUDAL Stéphane, CEI de Melgven
- DENIEL Rémi, CEI de Châteaulin
- GONIDEC Eric, CEI de Châteaulin
- GUEDES Didier, CEI de Châteaulin
- BESSEAU Cédric, CEI de Goulaine
- HERRISSON Patrice, CEI de Goulaine
- ORHON Olivier, CEI de Goulaine
- PACAUD Guillaume, CEI de Goulaine
- PROVOST Philippe, CEI de Goulaine
- BRIAND Cyrille, CEI de Goulaine
- LELIEVRE Olivier, CEI d'Héric
- CERCLIER Jean-Guy, CEI d'Héric
- TALABAS Marc, CEI d'Héric
- MIGOT Laurent, CEI d'Héric
- PENLOUP Philippe, CEI d'Héric
- GUILLERM Philippe, CEI de Savenay
- ROBERT Olivier, CEI de Nantes
- BAUDIN Gilles, CEI de la Séguinière
- PARIS Christophe, CEI de la Séguinière
- HUTEAU Freddy, CEI de la Séguinière
- MONNIER Arnaud, CEI de la Séguinière
- DUBOIS Olivier, CEI de Nantes
- LECHAT Pascal, CEI de Nantes
- CHAUVEL Pascal, CEI de Nantes
- VENTROUX Thierry, CEI de Nantes
- COUDERC Florent, CEI de Nantes
- LIBEAU Philippe, CEI de Savenay
- BECHADE David, CEI de Savenay
- THOMAS Franck, CEI de Savenay
- PINARD Sébastien, CEI de Savenay
- FORTUNE Grégory, CEI de Savenay
- JUSTAL Patrick, CEI de Bain de Bretagne
- CAVALAN Yannick, CEI de Bain de Bretagne
- LE QUELLEC Jean-Charles, CEI de Bain de Bretagne
- THIERRY Mickaël, CEI de Bain de Bretagne
- DUBOIS Patrick, CEI de Châteaubourg
- MARTINAIS Yannick, CEI de Châteaubourg
- ELUARD Jean-Michel, CEI de Châteaubourg
- HUET Sylvain, CEI de Châteaubourg
- GAUTHIER Christian, CEI de Châteaubourg
- PEROT Daniel, CEI de Pleumeleuc
- PIEL Loïc, CEI de Pleumeleuc
- COIGNARD Régis, CEI de Pleumeleuc
- LAMBERT Jean-Michel, CEI de Pleumeleuc
- MOTAIS Jérôme, CEI de Pleumeleuc
- BOSCHER Frédéric, CEI de Rennes
- GENEL Olivier, CEI de Rennes
- CHAUVEL Frédéric, CEI de Rennes
- LELIEVRE Stéphane, CEI de Rennes
- GILET Nicolas, CEI de Rennes
- FEUILLATRE Didier, CEI de Rennes
- CHOW-YUEN Jean-Marc, CEI de Saint-Aubin-du-Cormier
- ORY Sylvain, CEI de Saint-Aubin-du-Cormier

- GUYOT Eric, CEI de Saint-Aubin-du-Cormier
- GERARD Loïc, CEI de Saint-Aubin-du-Cormier
- TATON Didier, CEI de Guingamp
- SIMON Hervé, CEI de Guingamp
- DUFOURD Mickael, CEI de Guingamp
- CAURANT David, CEI de Guingamp
- JAUME Luc, CEI de Loudéac
- LE MAY Valentin, CEI de Loudéac
- LEROUX-FLAGEUL David, CEI de Loudéac
- COTBREIL Tony, CEI de Loudéac
- GAC Jean-Luc, CEI du Perray
- MOREL Albert, CEI du Perray
- HERVE Jean-Marc, CEI du Perray
- OLLIVIER Stéphane, CEI du Perray
- HERVIOU Ronan, CEI du Perray
- PICQUET Loïc, CEI de Pleslin-Trigavou
- PRUAL André, CEI de Pleslin-Trigavou
- RAVENEL Stéphane, CEI de Pleslin-Trigavou
- LEGENDRE Stéphane, CEI de Pleslin-Trigavou
- PERAN Jean-Michel, CEI de Rostrenen
- JOULIN Jean-François, CEI de Rostrenen
- TREUSSARD Loïc, CEI de Rostrenen
- CARDINAL Loïc, CEI de Tramain
- CHOUANNIERE Eric, CEI de Tramain
- LAINE Michel, CEI de Tramain
- TALBOURDET Dominique, CEI de Tramain
- PRENVEILLE Noam, CEI de Tramain
- BERNARD Yannick, CEI de Locminé
- COGARD Jean-François, CEI de Locminé
- LE GAL Gilles, CEI de Locminé
- OFFREDO Samuel, CEI de Locminé
- BIGEARD Sébastien, CEI de Locminé
- FRACCARO Nathalie, CEI de Lorient
- QUERO Anthony, CEI de Lorient
- LE BRISE Jean-Paul, CEI de Lorient
- MERCIER Cédric, CEI de Lorient
- COURTEL Alan, CEI de Lorient
- BALY Christophe, CEI de Lorient
- ANDRE Hervé, CEI de Ploërmel
- CHEVALIER André, CEI de Ploërmel
- DACQUAIT Christophe, CEI de Ploërmel
- DESTOC Michel, CEI de Ploërmel
- DONNEGER Pascal, CEI de Vannes
- KERGARAVAT Bruno, CEI de Vannes
- LE JALLE Alain, CEI de Vannes
- RAOULT Roland, CEI de Vannes
- EVEN Philippe, CEI de Vannes
- THORON Philippe, CEI de Vannes

Article 6 : *Les agents* ci-dessous exercent leur subdélégation de signature par application des dispositions du dernier paragraphe de l'article 1-1 du présent arrêté et conformément :

- aux dispositions des arrêtés de subdélégation de signature en vigueur pour les matières relevant ,d'une part, de l'administration générale, de la responsabilité de l'Etat et de la gestion du patrimoine, d'autre part, de la représentation du pouvoir adjudicateur.
- le cas échéant, aux dispositions des cahiers des clauses administratives particulières applicables aux marchés publics, aux accords-cadres, aux conventions et autres contrats de toute nature.

les agents concernés sont :

- BOBES Michel, assistant matériels au pôle achat et maintenance des matériels (PAMM)
- MARTINI Philippe, responsable du centre maintenance radio au PAMM
- SEVERE David, responsable du point service de Brest au PAMM
- GERARD Renan, responsable du point service de Saint-Brieuc au PAMM
- BEAUMOND Philippe, responsable du point service de Laval au PAMM
- CHAUSSON Bruno, magasinier au point service de Laval au PAMM
- PIERRE Jean-Michel, responsable du point service de Rennes au PAMM
- ROULLOIS Michel, magasinier au point service de Rennes au PAMM
- JAMAIN William, responsable du point service de Nantes au PAMM
- CAILLOCE Jean-Robert, responsable du point service de Vannes au PAMM

Article 7 : Les agents ci-dessous reçoivent subdélégation de signature à l'effet de valider quel que soit le montant dans l'application Chorus-Formulaires pour leur service, pôle, district, mission respectif et dans la limite de leurs attributions.

Les agents concernés sont :

- AIRAUD Benjamin, chef du service d'ingénierie routière-
- BARBET Patrice, adjoint au chef du service d'ingénierie routière, chargé de mission ouvrages d'art
- GUILLEMOT Jérôme, chef du district de Vannes
- MEZZOUG Adil, adjoint au chef du district de Vannes
- ETIENNE Christophe, chef du district de Nantes
- FENIOUX Anthony adjoint au chef du district de Nantes
- EA Magalie, responsable du pôle administratif au district de Nantes
- LOUHIBI Saïda, assistante de gestion au district de Nantes
- CORNIC Pascal, chef du district de Brest
- ROUMIER Yolande, adjointe au chef du district de Brest
- DIEUDONNE Laura, responsable du pôle administratif au district de Brest
- PANNETIER Bruno, chef du district de Laval
- EUDES Franck, adjoint au chef du district de Laval
- MENEBOO Mathieu responsable du pôle administratif au district de Laval
- BOURREL Séverin, chef du district de Saint-Brieuc
- VINCENT-LEROUX Corinne, adjointe au chef du district de Saint-Brieuc
- COUESMES Christine, responsable administrative au district de Saint-Brieuc jusqu'au 31 janvier 2020
- BILLARDEY Frédéric, district de Saint-Brieuc, responsable administratif à compter du 1er février 2020
- LE CUNFF Alexandre, chef du district de Rennes
- SIMON Hervé, adjoint au chef du district de Rennes
- DERRIEN Ghislaine, responsable administrative au district de Rennes
- KERDUDO Katell, cheffe du service mobilité trafic (SMT)
- DARBOUX Nadège, adjointe à la cheffe du SMT
- LILAS Lionel, adjoint à la cheffe du SMT
- CAMBECEDES Nathalie, cheffe de la mission appui gestion marchés au SMT
- GAUBICHER Solène, cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage de services (SGMAAPS)
- LE HARS Franck, chef du SGMAAPS-adjoint
- LAVENIR Guillaume, adjoint à la cheffe du SGMAAPS
- LE BIAVANT Xavier, responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS
- BIGOT Franck, adjoint au responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS
- SEULIN Katia, responsable du bureau comptable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS
- KERAVEC Isabelle, responsable du pôle gestion des ressources humaines et des compétences au SGMAAPS
- DUPUY Gisèle, adjointe à la responsable du pôle gestion des ressources humaines et des compétences au SGMAAPS

- CHAUVEL Nicole, cheffe du service du droit et de la comptabilité
- MECHINAUD Hugues, adjoint à la cheffe du service du droit et de la comptabilité
- PONNELLE Muriel, gestionnaire financier au service du droit et de la comptabilité
- CARMOUËT, chef du service entretien et modernisation du réseau
- JOUVIN Matthieu, adjoint au chef du SEM
- BAYLE Renaud, responsable du pôle modernisation des itinéraires au SEM
- RAGEUL Hugues, responsable de la mission appui administratif et gestion au SEM
- GOYER Sarah, responsable du pôle pilotage des politiques d'entretien au SEM
- HORDEAUX Maxime, responsable du pôle chaussées équipements au SEM
- MACOUIN Brice, responsable de la mission des opérations d'ouvrages au SEM
- GARISPE Lionel, responsable du pôle gestion des ouvrages d'art au SEM

Article 8-1-1 : Les agents ci-dessous reçoivent subdélégation de signature à l'effet d'effectuer les opérations quel que soit le montant correspondant à la fonction de valideur hiérarchique dans l'application Chorus-DT pour les agents de la DIR-Ouest.

Les agents concernés sont :

- ANDRE Paul, directeur-adjoint jusqu'au 31 décembre 2019
- GAUTHIER Arnaud, directeur-adjoint, directeur des districts
- GAUBICHER Solène, cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage de services (SGMAAPS)

Article 8-1-2 : Les agents ci-dessous reçoivent subdélégation de signature à l'effet d'effectuer les opérations quel que soit le montant correspondant à la fonction de valideur hiérarchique dans l'application Chorus-DT pour leur service, pôle district respectif et dans la limite de leurs attributions.

Les agents concernés sont :

Service du droit et de la comptabilité :

- CHAUVEL Nicole, cheffe du service du droit et de la comptabilité
- MECHINAUD Hugues, adjoint à la cheffe du service du droit et de la comptabilité

Secrétariat Général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage de services (SGMAAPS)

- GAUBICHER Solène, cheffe du SGMAAPS
- LE HARS Franck, chef du SGMAAPS-adjoint
- LAVENIR Guillaume, adjoint à la cheffe du SGMAAPS
- PEYRARD Yves, responsable du pôle achat et maintenance des matériels
- KERAVEC Isabelle, responsable du pôle gestion des ressources humaines et des compétences
- FELIX Jean, responsable du pôle hygiène et sécurité
- MORVAN Guirec, responsable du pôle des systèmes d'information
- LE BIAVANT Xavier, responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité
- BIGOT Franck, adjoint au responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité
- CAHU Sophie, responsable du pôle modernisation et pilotage transversal
- THOMAS-BOURGNEUF Astrid, responsable de la mission développement durable et territoires
- CHOUAN Nathalie, responsable de la mission communication animation et relations extérieures
- GERARD Renan, chef du point service de Saint-Brieuc
- SEVERE David, chef du point service de Brest
- BEAUMOND Philippe, chef du point service de Laval
- JAMAIN William, chef du point service de Nantes
- PIERRE Jean-Michel, chef du point service de Rennes
- CAILLOCE Jean-Robert, chef du point service de Vannes
- MARTINI Philippe, responsable du centre de maintenance radio

Service entretien et modernisation du réseau (SEM)

- CARMOUËT Alain, chef du SEM
- JOUVIN Matthieu, adjoint au chef de service
- HORDEAUX Maxime responsable du pôle chaussées et équipements
- RAGEUL Hugues, responsable de la mission appui administratif et gestion
- MACOUIN Brice, responsable de la mission des opérations d'ouvrages
- BAYLE Renaud, responsable du pôle modernisation des itinéraires
- GOYER Sarah, responsable du pôle des politiques d'entretien
- GARISPE Lionel, responsable du pôle gestion des ouvrages d'art

Service mobilité-traffic (SMT)

- KERDUDO Katell, cheffe du SMT
- DARBOUX Nadège, adjointe à la cheffe de service
- LILAS Lionel, adjoint à la cheffe de service
- LE GOFF Nicolas, responsable de la mission usagers stratégies exploitation
- CAMBECEDES Nathalie, responsable de la mission appui gestion marchés
- SIRI Hélène, responsable du pôle optimisation du trafic et des systèmes informatiques
- TAVERNIER Nathan, responsable du pôle administration réseau maintenance équipements
- CHAGNOT Fabrice, responsable du pôle circulation et information routière
- RENAT Pascal, responsable du CIGT de Rennes
- ANDRE Loïc, responsable du CIGT de Saint-Brieuc
- GAUTIER Frédéric, responsable du CIGT de Nantes
- LOYER Didier, responsable du CIGT de Vannes

Service d'ingénierie routière

- AIRAUD Benjamin, chef du service d'ingénierie routière
- BARBET Patrice, adjoint au chef du SIR, chargé de mission ouvrages d'art

site de Rennes

- BOULLY Henri, chef du pôle assistance projet pour le site de Rennes et le site de Nantes
- LE GOURRIEREC Gaëtane, responsable du pôle terrassement chaussées
- DARBOUX Renaud, responsable du pôle équipements
- VRIGNEAU Simon, responsable du pôle tracés environnement
- LARDIC Thierry, responsable du pôle direction de chantiers
- SECHET Nathalie, responsable de la mission assistance marchés pour le site de Rennes et le site de Nantes

site de Nantes

- BOULLY Henri, chef du pôle assistance projet pour le site de Rennes et le site de Nantes
- DE CORLIEU Julien, responsable du pôle équipements
- HOUSSAIS Luc, responsable du pôle tracés environnement
- GAUTHIER Pierre, responsable du pôle terrassements chaussées
- LITANEUR Laurent, responsable du pôle direction de chantiers
- SECHET Nathalie, responsable de la mission assistance marchés pour le site de Rennes et le site de Nantes

Districts

Brest :

- CORNIC Pascal, chef du district de Brest
- ROUMIER Yolande, adjointe au chef du district de Brest
- AUTRET Patrice, chef du centre d'entretien et d'interventions (CEI) de Brest
- MIOSSEC Alain, chef du CEI de St Thégonnec
- PAYET Joseph, chef du CEI de Melgven

- TANNEAU Ronan, chef du CEI de Châteaulin
- HEMERY Gilbert, chef du CEI de Châteauneuf-du-Faou

Laval :

- PANNETIER Bruno, chef du district de Laval
- EUDES Franck, adjoint au chef du district de Laval
- FOURNY Denis, chef du CEI de Château-Gontier
- EDELINE Thierry, chef du CEI de Mayenne
- CIVET Michel, responsable de la section travaux de Laval

Nantes :

- ETIENNE Christophe, chef du district de Nantes
- FENIOUX Anthony, adjoint au chef du district de Nantes
- EA Magalie, responsable du pôle administratif
- ROUILLÉ Jean-Michel, chef du CEI de Nantes
- CARBONNIER Lucie, cheffe du CEI de Goulaine
- BLAIS David, chef du CEI d'Héric
- SIMON Pascal, chef du CEI de Savenay
- ABELLARD Didier, chef du CEI de la Séguinière

Rennes :

- LE CUNFF Alexandre, chef du district de Rennes
- SIMON Hervé, adjoint au chef du district de Rennes
- CHEBASSIER Nicolas, chef du CEI de Pleumeleuc
- KERNEN Guénaël, chef du CEI de Rennes
- BARBETTE Olivier, chef du CEI de Saint-Aubin-du-Cormier
- GAUTIER Didier, chef du CEI de Bain-de-Bretagne
- DESBLÉS Hubert, chef du CEI de Châteaubourg
- GRANDAIS Sébastien, responsable de la section travaux de Rennes

Saint-Brieuc :

- BOURREL Séverin, chef du district de Saint-Brieuc
- VINCENT-LEROUX Corinne, adjointe au chef du district de Saint-Brieuc
- BOUTEILLE Philippe, chef du CEI de Tramain
- NOGRETTE Stéphane, chef du CEI du Perray
- FÉJEAN Philippe, chef du CEI de Guingamp
- BROSSARD Jacques, chef du CEI de Pleslin-Trigavou
- JOSSE Philippe, chef du CEI de Loudéac
- QUILLERE Arnaud, chef du CEI de Rostrenen

Vannes :

- GUILLEMOT Jérôme, chef du district de Vannes
- MEZZOUG Adil, adjoint au chef du district de Vannes
- PELLETIER Pascal, chef du CEI de Vannes
- COURANT Anthony, chef du CEI de Ploërmel
- RENAUD Raphaël, chef du CEI de Locminé
- HUGOT Hervé, chef du CEI de Lorient
- HELIES Laurent, responsable de la section travaux de Vannes

Article 8-2-1: Les agents ci-dessous reçoivent subdélégation de signature à l'effet d'effectuer les opérations quel que soit le montant correspondant aux fonctions de gestionnaire de factures et de gestionnaire valideur dans l'application Chorus-DT pour leur service, pôle, district respectif et dans la limite de leurs attributions.

Les agents concernés sont :

- EA Magalie, responsable du pôle administratif au district de Nantes
- LOUHIBI Saïda, assistante de gestion au district de Nantes
- HERVOCHE Christine, assistante de gestion au district de Nantes
- PANNETIER Bruno, chef du district de Laval
- EUDES Franck, adjoint au chef du district de Laval
- MENEBOO Mathieu, responsable du pôle administratif au district de Laval
- BOURREL Séverin, chef du district de Saint-Brieuc
- VINCENT-LEROUX Corinne, adjointe au chef du district de Saint-Brieuc
- GORGEARD Marylène, assistante de gestion au district de Saint-Brieuc
- COUESMES Christine, responsable administrative au district de Saint-Brieuc jusqu'au 31 janvier 2020
- BILLARDEY Frédéric, district de Saint-Brieuc, responsable administratif à compter du 1er février 2020
- LE CUNFF Alexandre, chef du district de Rennes
- SIMON Hervé, adjoint au chef du district de Rennes
- HAYE Anne, assistante de gestion au district de Rennes
- ROTURIER Dominique, assistante du chef du service entretien et modernisation du réseau
- HERFRAY Brigitte, assistante projets et marchés au pôle assistance projet du service d'Ingénierie routière
- QUEFFELEC Anne, assistante du chef du service d'ingénierie routière
- GOUBIN Anne, assistante du chef du service d'ingénierie routière
- MOBIHAN Régine, assistante de gestion au district de Brest
- DONVAL Michelle, gestionnaire administrative au district de Brest
- GUILLEMOT Jérôme, chef du district de Vannes
- MEZZOUG Adil, adjoint au chef du district de Vannes

Article 8-2-2 : Les agents ci-dessous reçoivent subdélégation de signature à l'effet d'effectuer les opérations quel que soit le montant correspondant aux fonctions de gestionnaire de factures et de gestionnaire valideur dans l'application Chorus-DT pour les états de frais de déplacements des agents de la DIR-Ouest.

Les agents concernés sont :

- CARDON Rémy, assistant de gestion dépenses au bureau comptable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS
- LE BIAVANT Xavier, responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS
- BIGOT Franck, adjoint au responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS

Article 9 : Les agents ci-dessous reçoivent subdélégation de signature à l'effet d'effectuer les opérations relatives aux ordres de payer des dépenses de type flux 4 quel que soit le montant au sens de l'application Chorus pour leur service, mission, pôle, district respectif et dans la limite de leurs attributions.

Les agents concernés sont :

- AIRAUD Benjamin, chef du service d'ingénierie routière
- BARBET Patrice, adjoint au chef du service d'ingénierie routière et chargé de mission ouvrages d'art
- GUILLEMOT Jérôme, chef du district de Vannes
- MEZZOUG Adil, adjoint au chef du district de Vannes
- ETIENNE Christophe, chef du district de Nantes
- FENIOUX Anthony, adjoint au chef du district de Nantes
- EA Magalie, responsable du pôle administratif au district de Nantes
- CORNIC Pascal, chef du district de Brest
- ROUMIER Yolande, adjointe au chef du district de Brest

- BOURREL Séverin, chef du district de Saint-Brieuc
- VINCENT-LEROUX Corinne, adjointe au chef du district de Saint-Brieuc
- PANNETIER Bruno, chef du district de Laval
- EUDES Franck, adjoint au chef du district de Laval
- MENEBOO Mathieu, responsable administratif au district de Laval
- LE CUNFF Alexandre, chef du district de Rennes
- SIMON Hervé, adjoint au chef du district de Rennes
- KERDUDO Katell, cheffe du service mobilité trafic (SMT)
- DARBOUX Nadège, adjointe à la cheffe du SMT
- LILAS Lionel, adjoint à la cheffe du SMT
- CAMBECEDES Nathalie, responsable de la mission appui gestion marchés au SMT
- GAUBICHER Solène, cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage de services (SGMAAPS)
- LE HARS Franck, chef du SGMAAPS-adjoint
- LAVENIR Guillaume, adjoint à la cheffe du SGMAAPS
- LE BIAVANT Xavier, responsable du pôle fonctionnement immobiliser comptabilité au SGMAAPS
- BIGOT Franck, adjoint du responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS
- SEULIN Katia, responsable du bureau comptable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS
- KERAVEC Isabelle, responsable du pôle gestion des ressources humaines et des compétences au SGMAAPS
- DUPUY Gisèle, adjointe à la responsable du pôle gestion des ressources humaines et des compétences au SGMAAPS
- CHAUVEL Nicole, cheffe du service du droit et de la comptabilité
- MECHINAUD Hugues, adjoint à la cheffe du service du droit et de la comptabilité
- CALAS Anne, chargée des affaires juridiques au service du droit et de la comptabilité en l'absence de CHAUVEL Nicole et de MECHINAUD Hugues
- CARMOUËT Alain, chef du service entretien et modernisation du réseau (SEM)
- JOUVIN Matthieu, adjoint au chef de service au SEM
- GOYER Sarah, responsable du pôle pilotage des politiques d'entretien au SEM
- RAGEUL Hugues, responsable de la mission appui administratif et gestion au SEM
- HORDEAUX Maxime, responsable du pôle chaussées et équipements au SEM
- MACOUIN Brice, responsable de la mission des opérations d'ouvrages au SEM
- BAYLE Renaud, responsable du pôle modernisation des itinéraires au SEM
- GARISPE Lionel, responsable du pôle gestion des ouvrages d'art au SEM

Article 10 : Les agents ci-dessous reçoivent subdélégation de signature à l'effet de réaliser toutes les opérations quel que soit le montant, chacun dans leur domaine de compétences respectif, relatives à la prescription, la constatation et la liquidation des recettes du programme 203 du ministère de la transition écologique et solidaire.

Les agents concernés sont :

- CHAUVEL Nicole, cheffe du service du droit et de la comptabilité
- MECHINAUD Hugues, adjoint à la cheffe du service du droit et de la comptabilité
- CALAS Anne, chargée des affaires juridiques au service du droit et de la comptabilité en l'absence de CHAUVEL Nicole et de MECHINAUD Hugues
- JOUVIN Matthieu, adjoint au chef du service entretien et modernisation du réseau (SEM)
- HORDEAUX Maxime, responsable du pôle chaussées et équipements au SEM
- PANNETIER Jean-Claude, responsable du bureau de la gestion des équipements au pôle chaussées et équipements au SEM
- PIERRE Jean-Michel, responsable du point service de Rennes au pôle achat et maintenance des matériels au SGMAAPS
- GUENOLE Yoann, chargé du suivi administratif des achats au pôle achat et maintenance des matériels au SGMAAPS
- DARBOUX Nadège, adjointe de la cheffe du service mobilité trafic
- CAMBECEDES Nathalie, cheffe de la mission appui gestion marchés au SMT
- LE CUNFF Alexandre, chef du district de Rennes

- SIMON Hervé, adjoint au chef du district de Rennes
- CORNIC Pascal, chef du district de Brest
- ROUMIER Yolande, adjointe au chef du district de Brest
- BOURREL Séverin, chef du district de Saint-Brieuc
- VINCENT-LEROUX Corinne, adjointe au chef du district de St Brieuc
- GUILLEMOT Jérôme, chef du district de Vannes
- MEZZOUG Adil, adjoint au chef du district de Vannes
- ETIENNE Christophe, chef du district de Nantes
- FENIOUX Anthony, adjoint au chef du district de Nantes
- PANNETIER Bruno, chef du district de Laval
- EUDES Franck, adjoint au chef du district de Laval

Article 11 : Madame Nicole CHAUVEL, cheffe du service du droit et de la comptabilité, reçoit subdélégation de signature à l'effet de signer toutes les demandes de rétablissement de crédits de la DIR Ouest sur les programmes 203 et 217 du Ministère de la transition écologique et solidaire.

Article 12 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 35-2019-09-18-004 du 18 septembre 2019 et entrera en vigueur le 01/12/2019.

Article 13 : Les agents de la direction interdépartementale des routes Ouest désignés par le présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté qui est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 20/11/2019
Pour la Préfète d'Ille-et-Vilaine et par délégation
Le directeur interdépartemental des routes Ouest

Frédéric Lechelon

Direction interdépartementale des routes Ouest

35-2019-11-20-005

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Frédéric
LECHELON, Directeur interdépartemental des routes
Ouest, à certains de ses collaborateurs, en matière
d'administration générale, de gestion du personnel, de
responsabilité de l'État et de gestion de patrimoine, à
compter du 01/12/2019

PRÉFECTURE D'ILLE ET VILAINE

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs, en matière d'administration générale, de gestion du personnel, de responsabilité de l'État et de gestion de patrimoine, à compter du 01/12/2019

Le directeur interdépartemental des routes Ouest,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié en dernier lieu par le décret n°2007-139 du 1^{er} février 2007 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié en dernier lieu par le décret n° 2019-38 du 23 janvier 2019 ;

Vu l'article 1367 du code civil et le décret 2017-1416 du 28 septembre 2017, relatif à la signature électronique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, en date du 17 juin 2009, nommant Monsieur Frédéric LECHELON directeur interdépartemental des routes Ouest ;

Vu l'arrêté du 13/11/2019 de Mme la Préfète d'Ille-et-Vilaine, donnant délégation de signature à M. LECHELON ;

Vu l'arrêté du 13/11/2019 portant organisation de la Direction interdépartementale des routes ouest à compter du 01/12/2019 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms sont listés dans l'annexe II du présent arrêté, à l'effet de signer tout ou partie des actes limitativement énumérés aux chapitres 1, 2 et 3 de l'annexe I.

- En application de l'article 1367 du code civil et des dispositions du décret 2017-1416 du 28 septembre 2017, chacun des subdélégués, conformément aux dispositions du présent arrêté, peut exercer la subdélégation dont il dispose par le procédé de signature électronique.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 35-2019-09-18-002 du 18 septembre 2019 et entrera en vigueur le 01/12/2019.

Article 3 : Les agents de la direction interdépartementale des routes Ouest désignés par le présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté qui est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 20/11/2019
Pour la Préfète d'Ille et Vilaine et par délégation
Le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest

Frédéric LECHÉLON

ANNEXE I

Chapitre 1 : Administration générale – Personnel

I – Actes de gestion communs à l'ensemble des agents

1	Congés annuels et RTT, récupération horaire variable
2	Congé pour garde d'enfant
3	Participation aux assemblées générales des organisations syndicales
4	Participation aux réunions mensuelles d'information syndicale
5	Décharge d'activité de service liée à des activités syndicales
6	Participation aux assemblées générales ASCEE
7	Autorisations d'absences pour l'exercice des fonctions d'élu local
8	Autorisations d'absences pour représentants élus des parents d'élèves
9	Naissance : aménagement horaire / examens obligatoires
10	Autorisation d'absence pour mariage, PACS, de l'agent ou d'un enfant de l'agent
11	Décès ou maladie très grave du conjoint, de l'enfant, du père, de la mère, du frère, de la sœur, du beau-père, de la belle-mère de l'agent
12	Ordres de mission permanents – Ordres de mission occasionnels
13	Préparation de concours ou examens professionnels à domicile ou dans le service
14	Autorisations spéciales d'absence liées à l'activité institutionnelle des organisations syndicales
15	Autorisations d'absence pour déménagements
16	Décision de mise en place d'une astreinte et de renfort d'astreinte
17	Maintien dans l'emploi : établissement de la liste des personnels et notification aux agents figurant sur la liste
18	Octroi du nombre de jours d'autorisations spéciales d'absence liées à l'activité institutionnelle des organisations syndicales
19	Autorisation collective d'absence pour réunions mensuelles d'information syndicale
20	Autorisation collective d'absences pour participer aux assemblées générales des organisations syndicales
21	Autorisation d'absences pour participer aux travaux des instances et commissions de l'ASCEE
22	Autorisation collective d'absences pour participer aux assemblées générales de l'ASCEE
23	Autorisation spéciale d'absence pour candidature à une élection

24	Sapeurs pompiers volontaires
25	Participation au jury d'assises ou convocations judiciaires
26	Congé maternité, paternité, adoption
27	Congé de solidarité familiale
28	Autorisations annuelles de conduire des véhicules de l'administration
28a	Décision d'affectation individuelle d'un véhicule de service à un agent
28b	Autorisation d'utilisation ponctuelle d'un véhicule de service sur le trajet domicile travail
28c	Autorisation d'utilisation d'un véhicule de service sur le trajet domicile travail pour les fonctions liées à l'exploitation
28d	Autorisation d'utilisation d'un véhicule de service sur le trajet domicile travail pour les fonctions liées au suivi des chantiers
29	Décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation
30	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel
31	Autorisations extra-professionnelles
32	Décisions chargeant de l'intérim les fonctionnaires de cat A et B dans la limite où cet intérim doit être assuré en sus des fonctions normales de l'agent
33	Attribution et gestion des postes relevant de la nouvelle bonification indiciaire
34	Attestation permettant aux agents de bénéficier des prêts à taux bonifié
35	Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales
36	Fiches individuelles d'exposition aux agents chimiques dangereux et produits CMR

II – Actes relatifs aux agents non titulaires à gestion déconcentrée, aux vacataires, aux agents à gestion totalement déconcentrée (adjoints administratifs, agents administratifs, dessinateurs, agents d'exploitation, chefs d'équipe d'exploitation, ouvriers des parcs et ateliers), dont les stagiaires de ces corps

37	Ensemble des décisions de recrutement et de gestion, y compris les points ci-dessous :
38	Sanctions disciplinaires des 1er, 2è, 3è et 4è groupes et licenciement pour insuffisance professionnelle prononcées à l'encontre des personnels à gestion déconcentrée
39	Décisions prononçant la cessation progressive d'activité des fonctionnaires à gestion déconcentrée
40	Mise en disponibilité ou en détachement des agents
41	Congé parental

III – Actes de gestion suivants des corps à gestion nationale affectés à la DIR Ouest, listés à l'annexe I, A, 1° du décret du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoir du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité :

42	Décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
43	Décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires autres que celles mentionnées au I
44	<p>Autorisations relatives aux congés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - administratifs ; - bonifié ; - de solidarité familiale ; - de présence parentale ; - de formation professionnelle ; - de validation des acquis de l'expérience ; - de bilan de compétences ; - de formation syndicale ; - pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale - pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;
45	Décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions
46	Décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi du 13 août 2004 susvisée et des articles 7 et 8 de la loi du 26 octobre 2009
47	<p>Décisions relatives aux positions d'accomplissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du service national ; - d'activités dans la réserve opérationnelle ; - d'activités dans la réserve sanitaire ; - d'activités dans la réserve civile de la police nationale.
48	Instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme
49	Décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007

50	Décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps
51	Décisions relatives aux périodes de professionnalisation

IV – Agents stagiaires des corps à gestion nationale affectés à la DIR Ouest, listés à l'annexe I, A, 1° du décret du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoir du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité

52	Décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
53	Décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires autres que celles mentionnées au I
54	Décisions relatives aux congés suivants : - sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ; - sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ; - sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ; - de présence parentale
55	Instruction et prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme

V – Agents non titulaires (personnels contractuels recrutés en application des articles 4, 6, 6 quater et 6 quinquies de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946).

56	Réintégration des agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel - au terme d'un congé de longue durée ou de longue maladie ou de grave maladie - mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée
57	Décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires autres que celles mentionnées au I
58	Décisions relatives aux congés suivants : - pour formation syndicale ; - pour formation des cadres et animateurs pour la jeunesse ; - pour formation professionnelle ; - de représentation pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale.
59	Décisions relatives à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni

	modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions ;
60	instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme
61	Décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007
62	Décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion du compte-épargne temps
63	Décisions relatives aux périodes de professionnalisation

Chapitre 2 : RESPONSABILITE DE L'ÉTAT

64	a) Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État en matière d'accidents de la circulation b) Règlements amiables des dégâts au domaine public routier
65	Règlements amiables des dommages de travaux publics

Chapitre 3 : GESTION DU PATRIMOINE

66	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines
67	Convention de location
68	Toutes conventions d'entretien, d'exploitation ou de gestion du domaine routier à l'exception des conventions de délégation de gestion en matière d'entretien d'exploitation ou de gestion du domaine routier établies par application de l'art. 2 du décret 2004-1085 relatif à la délégation de gestion entre services de l'État

Annexe II

Service	Unité	Prénom – Nom	Fonction	Matières déléguées
Direction		Paul ANDRÉ	Directeur adjoint jusqu'au 31/12/2019	Chapitres 1, 2, 3
		Arnaud GAUTHIER	Directeur adjoint, Directeur des districts	Chapitres 1, 2, 3
Secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services		Solène GAUBICHER	Cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services	Chapitre 1 sauf 28-a et 28-c Chapitre 3 : 66,67
		Franck LE HARS	Chef du Secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services – adjoint	Chapitre 1 sauf 28-a et 28-c Chapitre 3 : 66,67
		Guillaume LAVENIR	Adjoint de la Cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services	Chapitre 1 sauf 28-a et 28-c Chapitre 3 : 66,67
	PMPT	Sophie CAHU	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	MDDT	Astrid THOMAS-BOURGNEUF	Responsable de la mission	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	MCARE	Nathalie CHOUAN	Responsable de la mission	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	PGRHC	Isabelle KERAVEC	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
		Gisèle DUPUY	Adjointe de la responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28,b
	PHS	Jean FELIX	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	PFIC	Xavier LE BIAVANT	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b Chapitre 3 : 66,67
Franck BIGOT		Adjoint du responsable de pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b Chapitre 3 : 66,67	

	PSI	Guirec MORVAN	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	PAMM	Yves PEYRARD	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b Chapitre 3 : 66
	CMR Nantes	Philippe MARTINI	Responsable du CMR	Chapitre 1 : 1, 2, 28b
	PS Brest	David SEVERE	Responsable du point service	Chapitre 1 : 1, 2, 28b
	PS Laval	Philippe BEAUMONT	Responsable du point service	Chapitre 1 : 1, 2, 28b
	PS Saint-Brieuc	Renan GERARD	Responsable du point service	Chapitre 1 : 1, 2, 28b
	PS Rennes	Jean-Michel PIERRE	Responsable du point service	Chapitre 1 : 1, 2, 28b
	PS Vannes	Jean – Robert CAILLOCE	Responsable du point service	Chapitre 1 : 1, 2, 28b
	PS Nantes	William JAMAIN	Responsable du point service	Chapitre 1 : 1, 2, 28b
Service entretien et modernisation du réseau		Alain CARMOUËT	Chef du service	Chapitre 1 : 1 à 15, 28b, 28d Chapitre 3
		Matthieu JOUVIN	Adjoint au chef de service	chapitre 1 : 1 à 15, 28b, 28d Chapitre 3
	MAG	Hugues RAGEUL	Responsable de la mission	Chapitre 1 : 1 à 15, 28b Chapitre 3
	PPE	Sarah GOYER	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	PCE	Maxime HORDEAUX	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	PGOA	Lionel GARISPE	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b

	M2O	Brice MACOUIN	Responsable de la mission	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	PMI	Renaud BAYLE	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
Service Mobilité Trafic		Katell KERDUDO	Cheffe de service	Chapitre 1 : 1 à 15, 17, 28b, 28d Chapitre 3 : 68
		Nadège DARBOUX	Adjointe à la cheffe de service	Chapitre 1 : 1 à 15, 17, 28b, 28d Chapitre 3 : 68
		Lionel LILAS	Adjoint à la cheffe de service	Chapitre 1 : 1 à 15, 17, 28b, 28d Chapitre 3 : 68
	MUSE	Nicolas LE GOFF	Responsable de la mission	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	MAGMA	Nathalie CAMBECEDES	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	POTSI	Hélène SIRI	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	PARME	Nathan TAVERNIER	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
		Mickaël PLANELLA	Adjoint du responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	PCIR	Fabrice CHAGNOT	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 17, 28b
	CIGT de Rennes	Pascal RENAT	Responsable du CIGT	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CIGT de Saint- Brieuc	Loïc ANDRE	Responsable du CIGT	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CIGT de Nantes	Frédéric GAUTIER	Responsable du CIGT	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CIGT de Vannes	Didier LOYER	Responsable du CIGT	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
Service ingénierie routière		Benjamin AIRAUD	Chef de service	Chapitre 1 : 1 à 15, 28b, 28d
		Patrice BARBET	Adjoint du chef de service et chargé de mission ouvrage d'art	Chapitre 1 : 1 à 15, 28b, 28d

	MAM	Nathalie SECHET	Responsable de mission	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	PAP	Henri BOULLY	Responsable de pôle	Chapitre 1 : 1 à 15, 28b
	<u>Site de Rennes</u>			
	PTC	Gaëtanne LE GOURRIEREC	Responsable de pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	PE	Renaud DARBOUX	Responsable de pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	PTE	Simon VRIGNEAU	Responsable de pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	PDC	Thierry LARDIC	Responsable de pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	<u>Site de Nantes</u>			
	PTC	Pierre GAUTHIER	Responsable de pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	PE	Julien DE CORLIEU	Responsable de pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	PTE	Luc HOUSSAIS	Responsable de pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	PDC	Laurent LITANEUR	Responsable de pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
Service du Droit et de la Comptabilité		Nicole CHAUVEL	Cheffe de service	Chapitre 1 : 1 à 15, 28b, 28d Chapitre 2
		Hugues MECHINAUD	Adjoint de la cheffe de service	Chapitre 1 : 1 à 15, 28b, 28d Chapitre 2

		Anne CALAS	Chargée d'affaires juridiques	Chapitre 2. Uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de Hugues MECHINAUD et Nicole CHAUVEL
District de Rennes	Siège du district	Alexandre LE CUNFF	Chef de district	Chapitre 1 : 1 à 17, 28b, 28d,36 Chapitre 2 : 64b
		Hervé SIMON	Adjoint du Chef de district	Chapitre 1 : 1 à 17, 28b, 28d Chapitre 2 : 64b
		Valérie SILVESTRE	Responsable d'exploitation	Chapitre 1 : 1 à 11
		Philippe CHEMINEL	Chargé d'exploitation	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Bain-de-Bretagne	Didier GAUTIER	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CEI de Rennes	Jérémy LOICHON	Chef du CEI par intérim jusqu'au 30/11/2019 et adjoint à compter du 1/12/2019	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
		Guénaël KERNEN	Chef du CEI à compter du 1/12/2019	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CEI de Pleumeuleuc	Nicolas CHEBASSIER	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
		Jacky MAUBOUSSIN	Adjoint du chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CEI de Saint-Aubin du Cormier	Olivier BARBETTE	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CEI de Châteaubourg	Hubert DESBLES	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
		Jean-Paul BRAUD	Adjoint du chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	Section Travaux	Sébastien GRANDAIS	Chef de la section	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
District de Nantes	Siège du district	Christophe ETIENNE	Chef du district	Chapitre 1 : 1 à 17, 28b, 28d, 36 Chapitre 2 : 64b
		Anthony FENIOUX	Adjoint du chef du district	Chapitre 1 : 1 à 17, 28b, 28d Chapitre 2 : 64b

		Fabienne CHENANTAIS	Responsable exploitation	Chapitre 1 : 1 à 11
		Magalie EA	Responsable administrative	Chapitre 1 : 1 à 11
		Antoine CHENEBY	Chargé d'exploitation	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de la Séguinière	Didier ABELLARD	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CEI de Goulaine	Lucie CARBONNIER	Cheffe du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
		Laurent VAN AUDENAERDE	Adjoint du chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CEI de Savenay	Pascal SIMON	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CEI de Nantes	Jean-Michel ROUILLE	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
		Grégory GUILLOSSOU	Adjoint du chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CEI d'Héric	David BLAIS	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
District de Vannes	Siège du district	Jérôme GUILLEMOT	Chef de district	Chapitre 1 : 1 à 17, 28b, 28d, 36 Chapitre 2 : 64b
		Adil MEZZOUG	Adjoint du chef de district	Chapitre 1 : 1 à 17, 28b, 28d Chapitre 2 : 64b
		Catherine NOEL	Responsable administrative	Chapitre 2 : 64b
	CEI de Lorient	Hervé HUGOT	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CEI de Ploermel	Anthony COURANT	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CEI de Vannes	Pascal PELLETIER	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CEI de Locminé	Raphaël RENAUD	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	Section Travaux	Laurent HELIES	Chef de la section	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
District de Brest	Siège du District	Pascal CORNIC	Chef du district	Chapitre 1 : 1 à 17, 28b, 28d, 36 Chapitre 2 : 64b

		Yolande ROUMIER	Adjointe du chef de district	Chapitre 1 : 1 à 17, 28b, 28d Chapitre 2 : 64b
	CEI de Brest	Patrice AUTRET	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CEI de Chateaulin	Ronan TANNEAU	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CEI de Melgven	Joseph PAYET	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CEI de Saint Thégonnec	Alain MIOSSEC	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CEI de Châteauneuf-du-Faou	Gilbert HEMERY	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
District de Saint-Brieuc	Siège du district	Séverin BOURREL	Chef du district	Chapitre 1 : 1 à 17, 28b, 28d, 36 Chapitre 2 : 64b
		Corinne VINCENT – LE ROUX	Adjointe du chef de district	Chapitre 1 : 1 à 17, 28b, 28d Chapitre 2 : 64b
	CEI de Pleslin-Trigavou	Jacques BROSSARD	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CEI de Loudéac	Philippe JOSSE	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CEI de Rostrenen	Arnaud QUILLERE	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CEI du Perray	Stéphane NOGRETTE	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CEI de Guingamp	Philippe FEJEAN	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CEI de Tramain	Philippe BOUTEILLE	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	District de Laval	Siège du district	Bruno PANNETIER	Chef du district
Franck EUDES			Adjoint du chef de district	Chapitre 1 : 1 à 17, 28b, 28d Chapitre 2 : 64b
CEI de Mayenne		Thierry EDELIN	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b

	CEI de Château-Gontier	Denis FOURNY	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	Section Travaux	Michel CIVET	Chef de la section	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b

Direction interdépartementale des routes Ouest

35-2019-11-20-004

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Frédéric
LECHELON, Directeur interdépartemental des routes
Ouest, à certains de ses collaborateurs, en matière de
représentation du pouvoir adjudicateur, à compter du
01/12/2019.

PRÉFECTURE D'ILLE ET VILAINE

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs, en matière de représentation du pouvoir adjudicateur, à compter du 01/12/2019.

Le directeur interdépartemental des routes Ouest,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié en dernier lieu par le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié en dernier lieu par le décret n° 2019-38 du 23 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, modifié en dernier lieu par le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de la Transition Écologique et Solidaire ;

Vu l'article 1367 du code civil et le décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatifs à la signature électronique ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, en date du 17 juin 2009, nommant Monsieur Frédéric LECHELON directeur interdépartemental des routes Ouest ;

Vu l'arrêté du 13/11/2019 de Mme la Préfète d'Ille-et-Vilaine, donnant délégation de signature à M. LECHELON ;

Vu l'arrêté du 13/11/2019 portant organisation de la Direction interdépartementale des routes ouest à compter du 01/12/2019 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Paul ANDRÉ, directeur adjoint, jusqu'au 31/12/2019 et M. Arnaud GAUTHIER, directeur adjoint, directeur des districts, à l'effet de signer les marchés de travaux, de

fournitures et de services, quel que soit leur montant, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, par l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360, par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et par le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives et techniques générales, pour les affaires relevant des domaines de compétence de la direction interdépartementale des routes Ouest.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes Ouest, de M. Paul ANDRÉ directeur adjoint, jusqu'au 31/12/2019 et de M. Arnaud GAUTHIER, directeur adjoint, directeur des districts, délégation de signature est donnée à Mme Solène GAUBICHER, Cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, par le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, par l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360, par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et par le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives et techniques générales, pour les affaires relevant des domaines de compétence de la direction interdépartementale des routes Ouest.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans la liste jointe en annexe, à l'effet de signer, dans les domaines relevant de leur compétence :

- les marchés publics conclus à titre onéreux pour répondre aux besoins en matière de travaux, de fournitures et ou de services ;
- les accords-cadres à bons de commande ;
- les marchés subséquents conclus au terme d'un accord-cadre ;
- les actes dévolus au pouvoir adjudicateur tels que prévus par le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, par l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360, par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et par le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique ainsi que par les cahiers des clauses administratives générales et les cahiers des clauses techniques générales.

La délégation de signature s'exerce conformément aux montants suivants :

-niveau 1 : inférieur à **250 000 € TTC** en matière de dépenses fonctionnement ou inférieur à **500 000 € TTC** en matière de dépenses d'investissement ; ces montants s'entendent conformément aux modalités de calcul des seuils définies par le contrôle budgétaire régional de Bretagne pour les actes juridiques soumis à l'avis préalable ou au visa.

-niveau 2 : inférieur ou égal à **60 000 TTC**

-niveau 3 : inférieur ou égal à **6 000 TTC**

-niveau 4 : inférieur ou égal à **600 TTC**

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent également pour les marchés passés par les directions départementales de l'équipement 22, 29, 35, 44, 49, 53 et 56 avant le 1^{er} septembre 2006 qui ont fait ou feront l'objet d'un transfert à la direction interdépartementale des routes Ouest.

Article 5 : Par application des dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique sont autorisés à signer par voie électronique les directeurs adjoints, les chefs de service, les chefs de service adjoints, les chefs de mission suivants :

- M. Paul ANDRÉ directeur adjoint, jusqu'au 31/12/2019
- M. Arnaud GAUTHIER directeur adjoint, directeur des districts
- Mme Solène GAUBICHER Cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services
- M. Franck LE HARS Chef du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services – adjoint
- Guillaume LAVENIR, Adjoint de la Cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services
- M. Alain CARMOUËT chef du service entretien et modernisation du réseau

- M. Matthieu JOUVIN chef du service entretien et modernisation du réseau – adjoint
- M. Hugues RAGEUL responsable de la mission appui administratif et gestion au service entretien et modernisation du réseau
- Mme Katell Kerdudo cheffe du service mobilité trafic
- Mme Nadège DARBOUX cheffe du service mobilité trafic – adjointe
- M. Lionel LILAS Chef du service mobilité trafic – adjoint
- M. Benjamin AIRAUD chef du service ingénierie routière
- M. Patrice BARBET, adjoint du Chef du service ingénierie routière
- Mme Nicole CHAUVEL cheffe du service du droit et de la comptabilité
- M. Hugues MECHINAUD, adjoint à la cheffe du service du droit et de la comptabilité

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°35-2019-09-18-003 du 18 septembre 2019 et entrera en vigueur le 01/12/2019.

Article 7 : Les agents de la direction interdépartementale des routes Ouest désignés par le présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté qui est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 20/11/2019
Pour la Préfète d'Ille et Vilaine et par délégation
Le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest

Frédéric LECHÉLON

		Michel BOBES	Responsable maintenance matériels	3
	CMR Nantes	Philippe MARTINI	Responsable du CMR	3
	PS Brest	David SEVERE	Responsable du point service	3
	PS Laval	Philippe BEAUMOND	Responsable du point service	3
		Bruno CHAUSSON	Magasinier	3
	PS Saint Briec	Renan GERARD	Responsable du point service	3
	PS Rennes	Jean-Michel PIERRE	Responsable du point service	3
		Michel ROULLOIS	Magasinier	3
	PS Vannes	Jean – Robert CAILLOCE	Responsable du point service	3
	PS Nantes	William JAMAIN	Responsable du point service	3
Service Entretien et Modernisation du réseau		Alain CARMOUËT	Chef du service	1
		Matthieu JOUVIN	Adjoint au chef de service	1
	MAG	Hugues RAGEUL	Responsable de la mission	1
	PPE	Sarah GOYER	Responsable du pôle	2
	PCE	Maxime HORDEAUX	Responsable du pôle	2
	PGOA	Lionel GARISPE	Responsable du pôle	2
	M2O	Brice MACOUIN	Responsable de la mission	2
	PMI	Renaud BAYLE	Responsable du pôle	2

Service Mobilité Trafic		Katell KERDUDO	Cheffe de service	1
		Nadège DARBOUX	Adjointe de la cheffe de service	1
		Lionel LILAS	Adjoint de la cheffe de service	1
Service ingénierie routière		Benjamin AIRAUD	Chef de service	1
		Patrice BARBET	Adjoint du chef de service et chargé de mission ouvrage d'art	1
Service du Droit et de la Comptabilité		Nicole CHAUVEL	Cheffe de service	1
		Hugues MECHINAUD	Adjoint à la cheffe de service	1
District Rennes	Siège du district	Alexandre LE CUNFF	Chef du district	2
		Hervé SIMON	Adjoint du chef du district	2
		Valérie SILVESTRE	Responsable d'exploitation	3
		Philippe CHEMINEL	Chargé d'exploitation	3
	CEI Bain de Bretagne	Didier GAUTIER	Chef du CEI	3
		Yannick CAVALAN		4
		Mickaël THIERRY		4
		Patrick JUSTAL		4
		Jean-Charles LE QUELLEC		4
	CEI de Châteaubourg	Hubert DESBLES	Chef du CEI	3
		Jean-Paul BRAUD	Adjoint du chef de CEI	3
		Yannick MARTINAIS		4
		Patrick DUBOIS		4

		Jean-Michel ELUARD		4
		Christian GAUTHIER		4
		Sylvain HUET		4
	CEI de Pleumeleuc	Nicolas CHEBASSIER	Chef du CEI	3
		Jacky MAUBOUSSIN	Adjoint du chef de CEI	3
		Daniel PEROT		4
		Loïc PIEL		4
		Régis COIGNARD		4
		Jean-Michel LAMBERT		4
		Jérôme MOTAIS		4
	CEI de Rennes	Jérémy LOICHON	Chef du CEI par intérim jusqu'au 30/11/2019 puis adjoint à compter du 1/12/19	3
		Guénaél KERNEN	Chef du CEI à compter du 1/12/2019	3
		Frédéric BOSCHER		4
		Olivier GENEL		4
		Frédéric CHAUVEL		4
		Stéphane LELIEVRE		4
		Didier FEUILLATRE		4
		Nicolas GILET		4
	CEI Saint-Aubin-du-Cormier	Olivier BARBETTE	Chef du CEI	3
		Loïc GERARD		4
		Eric GUYOT		4
		Jean-Marc CHOW-YEN		4
		Sylvain ORY		4
Section Travaux	Sébastien GRANDAIS	Chef de la section	3	
District Nantes	Siège du district	Christophe ETIENNE	Chef du district	2
		Anthony FENIOUX	Adjoint du chef du district	2
		Magalie EA	Responsable administrative	3
		Fabienne CHENANTAIS	Responsable exploitation	3
		Antoine CHENEBY	Chargé d'exploitation	3
	CEI de	Lucie CARBONNIER	Cheffe du CEI	3

	Goulaine	Laurent VAN AUDENAERDE	Adjoint du chef du CEI	3
		Cédric BESSEAU		4
		Patrice HERRISSON		4
		Olivier ORHON		4
		Guillaume PACAUD		4
		Philippe PROVOST		4
		Cyrille BRIAND		4
	CEI d'Heric	David BLAIS	Chef du CEI	3
		Jean-Guy CERCLIER		4
		Philippe PENLOUP		4
		Olivier LELIEVRE		4
		Marc TALABAS		4
		Laurent MIGOT		4
	CEI de Nantes	Jean-Michel ROUILLE	Chef du CEI	3
		Grégory GUILLOSSOU	Adjoint du chef du CEI	3
		Olivier DUBOIS		4
		Pascal LECHAT		4
		Olivier ROBERT		4
		Pascal CHAUVEL		4
		Thierry VENTROUX		4
		Florent COUDERC		4
	CEI de Savenay	Pascal SIMON	Chef du CEI	3
		Philippe GUILLERM		4
		Grégory FORTUNE		4
		Philippe LIBEAU		4
		David BECHADE		4
		Franck THOMAS		4
		Sébastien PINARD		4
	CEI de la Séguinière	Didier ABELLARD	Chef du CEI	3
		Freddy HUTEAU		4

		Christophe PARIS		4
		Gilles BAUDIN		4
		Arnaud MONNIER		4
District de Vannes	Siège du district	Jérôme GUILLEMOT	Chef de district	2
		Adil MEZZOUG	Adjoint au chef du district	2
		Nicolas GILLET	Responsable exploitation	3
	CEI Locminé	Raphaël RENAUD	Chef du CEI	3
		Yannick BERNARD		4
		Jean-François COGARD		4
		Sébastien BIGARD		4
		Gilles LE GAL		4
		Samuel OFFREDO		4
	CEI Lorient	Hervé HUGOT	Chef du CEI	3
		Nathalie FRACCARO		4
		Cédric MERCIER		4
		Jean-Paul LE BRISE		4
		Anthony QUERO		4
		Alan COURTEL		4
		Samuel OFFREDO		4
		Christophe BALY		4
	CEI Ploermel	Anthony COURANT	Chef du CEI	3
		Hervé ANDRE		4
		Michel DESTOC		4
		Christophe DACQUAIT		4
		André CHEVALIER		4
	CEI Vannes	Pascal PELLETIER	Chef du CEI	3
		Philippe EVEN		4
		Pascal DONNEGER		4
		Philippe THORON		4
		Bruno KERGARAVAT		4
Roland RAOULT			4	

		Alain LE JALLE		4
	Section Travaux	Laurent HELIES	Chef de la section	3
District Brest	Siège du district	Pascal CORNIC	Chef du district	2
		Yolande ROUMIER	Adjointe au chef du district	2
	CEI Brest	Patrice AUTRET	Chef du CEI	3
		Bruno LAÏD		4
		Denis PROVOST		4
		Didier SENECHAL		4
	CEI Chateaulin	Ronan TANNEAU	Chef du CEI	3
		Rémi DENIEL		4
		Eric GONIDEC		4
		Didier GUESDES		4
	CEI St-Thégonnec	Alain MIOSSEC	Chef du CEI	3
		Dominique LE GAC		4
		Xavier LE DUFF		4
		Gérard SIMON		4
	CEI Chateauneuf du Faou	Gilbert HEMERY	Chef du CEI	3
		Michel PULLANDRE		4
		Stéphane COUILLET		4
		Luc GERMAIN		4
	CEI Melgven	Joseph PAYET	Chef du CEI	3
		Yann AUDEFROY		4
Stéphane LE DUDAL			4	
Henri PODER			4	
Bernard RANNOU			4	
District Saint-Brieuc	Siège du district	Severin BOURREL	Chef du district	2
		Corinne VINCENT-LEROUX	Adjointe du chef du district	2
	CEI Guingamp	Philippe FEJEAN	Chef du CEI	3
		Didier TATON		4
		Hervé SIMON		4
		David CAURANT		4

		Mickaël DUFOURD		4
	CEI Loudéac	Philippe JOSSE	Chef du CEI	3
		David LEROUX FLAGEUL		4
		Valentin LE MAY		4
		Luc JAUME		4
		Tony COTBREIL		4
		CEI Le Perray	Stéphane NOGRETTE	Chef du CEI
	Jean-Luc GAC			4
	Albert MOREL			4
	Stéphane OLLIVIER			4
	Jean-Marc HERVE			4
	Ronan HERVIOU			4
	CEI Pleslin-Trigavou	Jacques BROSSARD	Chef du CEI	3
		André PRUAL		4
		Loïc PICQUET		4
		Stéphane RAVENEL		4
		Stéphane LEGENDRE		4
	CEI de Rostrenen	Arnaud QUILLERE	Chef du CEI	3
		Jean-Michel PERAN		4
		Jean-François JOULIN		4
		Loïc TREUSSARD		4
	CEI de Tramaïn	Philippe BOUTEILLE	Chef du CEI	3
		Loïc CARDINAL		4
		Noam PRENVEILLE		4
		Eric CHOUANNIERE		4
		Michel LAINE		4
		Dominique TALBOURDET		4
District de Laval	Siège du district	Bruno PANNETIER	Chef du district	2
		Franck EUDES	Adjoint du chef de district	2
		Mathieu MENEBOO	Responsable administratif	3
	CEI Mayenne	Thierry EDELIN	Chef du CEI	3
		Frédéric ANSQUER		4
		Bruno LERAY		4
		Philippe CORBELIN		4
		Jean-Bernard ESNAULT		4

	CEI Château - Gontier	Denis FOURNY	Chef du CEI	3
		Vincent BERGERE		4
		Gaël CAVALO		4
		Matthieu MARTEAU		4
		Alain SADA		4
	Section Travaux	Michel CIVET	Chef de la section travaux	3
		Loïc RIANDIERE	Chef d'équipe	4

Direction régionale des finances publiques

35-2019-11-19-001

Subdélégation de signature en matière domaniale de M.
Alain GUILLOUËT, Administrateur général des Finances
publiques, Directeur régional des Finances publiques de
Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, en date du 19
novembre 2019

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Cité administrative

Avenue Janvier

BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 6 septembre 2019 accordant délégation de signature à M. Alain GUILLOUËT, Directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Alain GUILLOUËT, Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 septembre 2019 accordant délégation de signature à M. Alain GUILLOUËT sera exercée par M. Renaud ROUSSELLE, administrateur général des Finances Publiques, responsable de la mission Politique Immobilière de l'Etat ;

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint, M. David VASSEUR, Administrateur des Finances publiques adjoint, et par M. Jean-Damien PECOT, inspecteur principal des Finances publiques ;

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 8 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 septembre 2019 accordant délégation de signature à M. Alain GUILLOUËT, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

M. Didier BOISRAMÉ, inspecteur des Finances publiques ;
M. Philippe PLACIER, inspecteur des Finances publiques ;
M. Jean-Marie ZOPPIS, inspecteur des Finances publiques ;
Mme Sophie LE ROUX, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Carole LE MADEC, inspectrice des Finances publiques ;
M Gwenaël SCULO, inspecteur des Finances publiques.

Art. 4. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1, 2 et 5 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 septembre 2019 accordant délégation de signature à M. Alain GUILLOUËT, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Mme Dominique DELANOE, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Sophie CARRE, inspectrice des Finances publiques ;
M Philippe COMBES, inspecteur des Finances publiques ;
Mme Sylvie SCHMITT, inspectrice des Finances publiques.

Art. 5. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 6 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 septembre 2019 accordant délégation de signature à M. Alain GUILLOUËT, délégation de signature

est accordée aux fonctionnaires suivants :

Mme Armelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

Mme Sophie CARRE, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Sophie CONAN, inspectrice des Finances publiques ;

M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Dominique DELANOE, inspectrice des Finances publiques ;

M. Christian DELARUE, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Maryse DESPRES, contrôleur principal des Finances Publiques ;

Mme Patricia GALLIOU, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Anne GICQUEL, contrôleur principal des Finances publiques ;

M. Jean-Marc LASPRESES, contrôleur principal des Finances publiques ;

M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques.

Art. 6. – En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 septembre 2019 accordant délégation de signature à M. Alain GUILLOUËT, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Mme Armelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Sophie CONAN, inspectrice des Finances publiques ;

M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques ;

M. Christian DELARUE, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Maryse DESPRES, contrôleur principal des Finances Publiques ;

Mme Patricia GALLIOU, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Anne GICQUEL, contrôleur principal des Finances publiques ;

M. Jean-Marc LASPRESES, contrôleur principal des Finances publiques ;

M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques.

Art. 7. Le présent arrêté abroge l'arrêté du 11 septembre 2019.

Art. 8. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 19 novembre 2019

Pour le Préfet d'Ille-et-Vilaine

et par délégation

L'Administrateur général

Directeur régional des Finances publiques



Alain GUILLOUËT

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-11-19-003

Arrêté préfectoral du 19 novembre 2019 portant
interdiction de la vente et de l'utilisation des artifices dits
de divertissement pour les fêtes de fin d'année



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Cabinet
Direction des Sécurités
SIDPC

A R R Ê T É

PORTANT INTERDICTION DE LA VENTE ET DE L'UTILISATION DES ARTIFICES DITS DE DIVERTISSEMENT POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

VU le code de la défense ;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières ;

Considérant les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui résultent chaque année de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant les risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion, d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier contre les forces de l'ordre et les services publics à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Considérant la nécessité de prévenir les désordres et les mouvements de panique engendrés par la projection d'artifices dans une foule ;

Considérant les risques pesant sur les rassemblements de personnes dans l'espace public et qu'il convient, en ces circonstances, d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille et Vilaine ;

1/2

3, avenue de la Préfecture – 35026 RENNES CEDEX 9

www.ille-et-vilaine.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est interdit sur le département d'Ille-et-Vilaine, pour la période du 14 décembre 2019 au 5 janvier 2020, toute cession ou toute vente d'artifices de divertissement des catégories, C4, C3, les bombes d'artifices, les bombes logées, ainsi que les fusées de catégorie C2/F2, C1/F1.

Article 2 : Toutefois, par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, la vente aux personnes titulaires du certificat de qualification C4/F4-T2 ou de l'agrément préfectoral C2/F2 -C3/F3, prévu par l'article 5 du décret du 31 mai 2010 susvisé, demeure autorisée pendant ces périodes. De même, comme prévu par l'article 5 du décret du 31 mai 2010 susvisé, ces dispositions ne sont pas applicables aux personnes qui acquièrent ou détiennent les artifices concernés dans l'exercice d'une activité professionnelle ayant pour objet leur transport, leur distribution, leur conservation ou leur utilisation. Sont également exemptées les personnes qui acquièrent des artifices de catégories F2 ou F3, hors fusées, bombes d'artifices et bombes logées, moyennant la présentation d'une pièce d'identité et la tenue d'un registre pour être mis en œuvre dans un cadre privé.

Article 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 5 du décret du 31 mai 2010 susvisé, relatives aux artifices de la catégorie C4, F4-T2, l'utilisation des artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, est interdite :

- du 14 décembre (00h00) au 5 janvier (24h00) sur l'espace public ou en direction de l'espace public
- en tout temps :
 - dans tous les lieux où se fait un grand rassemblement de personnes,
 - dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

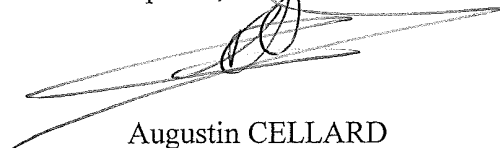
Article 4 : Les commerçants proposant à la vente des artifices de divertissement apposent en permanence de manière visible et lisible dans leurs commerces, une affiche de format minimal 21x29,7cm, conforme au modèle joint en annexe du présent arrêté.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine, MM. les sous-préfets de Saint-Malo, Redon, Fougères-Vitré, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Ille-et-Vilaine, MMES et MM. les maires d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 19 NOV. 2019

Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Augustin CELLARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services.
Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-11-19-002

Arrêté préfectoral du 19 novembre 2019 portant
réglementation de la vente de produits chimiques,
inflammables ou explosifs à l'occasion des fêtes de fin
d'année



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Cabinet
Direction des Sécurités
SIDPC

ARRÊTÉ

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA VENTE DE PRODUITS CHIMIQUES,
INFLAMMABLES OU EXPLOSIFS A L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2215-1 3^{ème} alinéa ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant les dégradations aux biens publics et privés occasionnées à plusieurs reprises, par incendies, à l'occasion des périodes de fêtes et notamment de celles de fin d'année, par des personnes porteuses de récipients contenant des liquides inflammables ou explosifs ;

Considérant la nécessité de prévenir la répétition de tels actes qui portent atteinte gravement à la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des festivités de fin d'année ;

Considérant l'existence de risques de troubles à la sécurité publique pour la période du 14 décembre 2019 au 5 janvier 2020 ;

Considérant que l'un des moyens constatés pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, des carburants, combustibles et produits inflammables, et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre temporairement les conditions de distribution, d'achat, de vente à emporter et de transport ;

Considérant qu'en ces circonstances, les risques d'incendie volontaire sont élevés et que toutes les mesures doivent être prises pour en prévenir la survenance ou en limiter les conséquences ;

1/2

3, avenue de la Préfecture – 35026 RENNES CEDEX 9
✉ www.ille-et-vilaine.gouv.fr

Considérant qu'il appartient au Préfet, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, de veiller à la sécurité publique et qu'il convient en conséquence de réglementer le transport et la vente de ces produits considérés comme potentiellement dangereux ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille et Vilaine ;

A R R Ê T E

Article 1er : l'acquisition par des particuliers de bouteilles ou bidons contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous la forme liquide, solide ou gazeuse (en particulier : essence, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcools à brûler et solvants) dans des établissements commerciaux ou dans les stations services implantés sur tout le territoire du département d'Ille-et-Vilaine, est assujettie à la présentation d'une pièce d'identité ; le vendeur devra en enregistrer les éléments permettant d'identifier clairement son titulaire (numéro du document, nom, prénom, date de naissance, adresse).

➤ **Cette vente est interdite aux mineurs**

Article 2 : Cette mesure s'appliquera à compter du 14 décembre (00h00) jusqu'au 5 janvier (24h00).

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine, MM. les sous-préfets de Saint-Malo, Redon, Fougères-Vitré, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Ille et Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux de la préfecture de Rennes, et des sous-préfectures de Saint-Malo, Redon et Fougères/Vitré.

Fait à Rennes, le 19 NOV. 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Augustin GELLARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-11-20-006

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté ainsi qu'à certains personnels de sa direction

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Jean-Michel CONAN,
directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté
ainsi qu'à certains personnels de sa direction**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2008 portant affectation de M. Joseph BELLAMY, en qualité de chef du bureau de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2014 portant affectation de M. Jean-Paul CLÉMENT, en qualité de chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 nommant M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités locales, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du **24 OCT. 2019** portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2018 nommant M. Hugues JARDIN, chef du bureau des finances locales ;

VU l'affectation de Mme Marine LE JOLIFF, en qualité de chef de bureau des élections de la réglementation, des associations et des missions de proximité de titres ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences relevant de sa direction, tous actes, arrêtés, décisions, correspondances et documents administratifs ou financiers dont des :

- passeports,
- oppositions conservatoires à la sortie du territoire des enfants mineurs (hors cas de radicalisation),
- conventions portant habilitation et agrément au SIV des professionnels du secteur automobile,
- décisions portant refus, suspension ou retrait des habilitations et agréments au SIV des professionnels du secteur automobile,
- arrêtés fixant la composition des commissions afférentes à l'organisation des élections,
- arrêtés fixant les tarifs de remboursements des imprimés électoraux,
- récépissés de déclaration de candidature aux élections,
- arrêtés instituant les bureaux de vote dans les communes du département,
- arrêtés fixant la répartition des jurés d'assises par commune,
- arrêtés fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales et fixant les tarifs de publication,
- récépissés de déclaration des fonds de dotation,
- arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger,
- arrêtés autorisant le transport d'une urne funéraire à l'étranger,
- arrêtés relatifs aux dérogations aux règles du repos dominical,
- arrêtés portant autorisation de l'exercice de la profession de loueur d'alambic,
- agréments des contrôleurs MSA et des contrôleurs de la caisse de congés du bâtiment de l'Ouest, et autres,
- agréments des commissaires de courses de chevaux,
- décisions relatives aux ouvertures d'hippodromes et aux courses de poneys,
- récépissés de déclarations relatives aux foires et salons,
- récépissés de déclarations d'associations,
- déclarations d'option relatives aux obligations du service national,
- arrêtés relatifs aux dons et legs,
- décisions de non-opposition à l'acceptation d'une libéralité,
- arrêtés relatifs aux actes soumis à tutelle administrative,
- arrêtés relatifs aux fondations d'entreprises,
- récépissés relatifs aux fondations d'entreprises,
- conventions de transmission électronique des actes entre les collectivités et la préfecture.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel CONAN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée par M. Jean-Paul CLÉMENT, directeur adjoint, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du directeur et de son adjoint, la délégation, objet du présent arrêté, sera exercée, par :

- M. Hugues JARDIN, chef du bureau des finances locales ;
- M. Joseph BELLAMY, chef du bureau de l'urbanisme ;
- Mme Marine LE JOLIFF, chef de bureau des élections de la réglementation, des associations et des missions de proximité de titres ;

chacun pour les correspondances et actes entrant dans les attributions respectives de leur bureau.

Article 3 : délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul CLÉMENT ou, s'il est absent ou empêché, à son adjointe, Mme Séverine COUPEAU-JOUANNET, pour les attributions relevant de ce bureau en ce qui concerne :

- les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel ;
- les demandes de pièces complémentaires en matière de contrôle de légalité ;

Délégation permanente est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, en ce qui concerne :

- la certification et le visa des pièces et documents,
- les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel (bordereaux d'envoi).

à :

- Mme Anne DEAN-SAUVEE,
- Mme Isabelle DROESBEKE,
- Mme Florence EON,
- M. Christophe BRODIN,
- Mme Chantal LEGRAND,
- Mme Élodie FORÊT,
- M. Frédérique BECKER,
- Mme Laurence GUYARD.

Article 4 : délégation de signature est donnée à M. Hugues JARDIN, ou, s'il est absent ou empêché, à son adjointe, Mme Françoise AUDAS, pour les attributions relevant de ce bureau en ce qui concerne :

- les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel ;
- les demandes de pièces complémentaires en matière de contrôle de légalité dans le domaine budgétaire, fiscal et dans celui de l'enseignement ;
- les arrêtés et mandatements afférents aux crédits revenant aux collectivités locales ;
- l'approbation des rôles des associations syndicales autorisées et des associations foncières de remembrement ;
- la certification et le visa des pièces et documents,
- le visa et le mandatement de toutes pièces comptables liées aux procédures de subvention aux collectivités territoriales.

Délégation permanente de signature est donnée pour ce qui concerne la certification et le visa des pièces et documents dans leurs domaines d'attributions respectifs à :

- Mme Josiane TORILLEC,
- Mme Éliane COLAS,
- Mme Fatima CHOUABBIA,
- Mme Nathalie BELLAY,
- Mme Sonia PERRIER,
- Mme Agnès SERRAND,
- Mme Claudine LAVENANT,
- Mme Isabelle GACEL,
- Mme Andréa LUSSOT,
- Mme Sylvie LENAIN.

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Josiane TORILLEC et Mme Fatima CHOUABBIA pour la délivrance des accusés de réception des dossiers de demande de subvention au titre de la DTER et de la DSIL déposé de façon dématérialisée, ainsi que des attestations de dossier complet s'y rapportant.

Article 5 : délégation de signature est donnée à M. Joseph BELLAMY ou, s'il est absent ou empêché, à son adjointe, Mme Mireille CADIEU, pour les attributions relevant de ce bureau en ce qui concerne :

- les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel,
- la certification et le visa des pièces et documents,
- les demandes de compléments de dossiers,
- les courriers relatifs aux déclarations d'intention d'aliéner, à l'exclusion des décisions de préemption par l'État.

Délégation permanente de signature est donnée pour ce qui concerne les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel (bordereaux d'envoi), les demandes de compléments de dossiers, ainsi que la certification et le visa des pièces et documents dans leur domaine d'attributions à :

- Mme Mireille CADIEU,
- Mme Maryvonne BRIERE,
- Mme Véronique CHABOT,
- Mme Priscilla MONNIER.

Article 6 : délégation de signature est donnée à Mme Marine LE JOLIFF, de la réglementation, des associations et des missions de proximité des titres ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe, Mme Laurence HARDY-VIGNON, ou à Mme Carole DESLANDES, pour les attributions relevant de ce bureau en ce qui concerne :

- les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel,
- les récépissés et notamment les récépissés de déclaration d'association (association loi 1901, association syndicales libres, association foncières urbaines libres) et les récépissés de déclaration des fonds de dotation,
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections,
- les récépissés de déclarations relatives aux foires et salons,
- la certification et le visa des pièces et documents,
- les demandes de compléments de dossiers,
- les accusés de dépôt des dossiers,
- les décisions de non-opposition à l'acceptation d'une libéralité,
- les déclarations d'option relatives aux obligations du service national,
- les arrêtés de transport de corps à l'étranger,
- les arrêtés autorisant le transport des urnes funéraires à l'étranger,
- les arrêtés relatifs aux fondations d'entreprises,
- les récépissés relatifs aux fondations d'entreprises,
- les oppositions conservatoires à la sortie du territoire des enfants mineurs (hors cas de radicalisation).

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Laurence HARDY-VIGNON,
- Mme Carole DESLANDES,
- Mme Christine VOIDY,
- M. Michel MOULLAN,
- Mme Sylvie LE CAM,
- M. Philippe ARTUS,
- Mme Véronique RIANDIERE,
- Mme Servanne SIMON.

pour ce qui concerne :

- la certification et le visa des pièces et documents dans leurs domaines d'attributions respectifs,

- les accusés de dépôt des dossiers,
- les récépissés de déclaration de modification de dirigeants d'associations (associations Loi 1901 et associations syndicales libres).

Article 7 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **20 NOV. 2019**

La préfète



Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-11-20-001

Arrêté préfectoral portant dissolution du Syndicat
Intercommunal des Eaux de la Chapelle-Janson



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction des collectivités territoriales
et de la citoyenneté
Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

ARRÊTÉ
n° 35-2019-11-20-001 du 20 novembre 2019
portant dissolution
du Syndicat Intercommunal des Eaux de La Chapelle-Janson

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU l'article L. 5212-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 1967 autorisant la création du Syndicat Intercommunal des Eaux de La Chapelle-Janson, modifié ;

VU la délibération du 28 août 2019 du comité syndical du Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin du Couesnon (SMPBC) approuvant la modification des statuts dans le cadre d'une prise de compétence « distribution » à la carte par les membres de ce Syndicat à partir du 1^{er} décembre 2019 ;

VU la délibération du 11 septembre 2019 du comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de La Chapelle-Janson approuvant la modification des statuts et décidant d'adhérer à la compétence optionnelle « distribution » du Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin du Couesnon (SMPBC) à partir du 1^{er} décembre 2019 ;

VU l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine du 18 novembre 2019 ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Eaux de La Chapelle-Janson a pour objet l'exploitation et l'entretien des réseaux en eau potable ainsi que l'étude et la réalisation des ouvrages le constituant et, d'une façon générale, la distribution rationnelle de l'eau potable ;

Considérant que le Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin du Couesnon (SMPBC) sera substitué de plein droit au Syndicat Intercommunal des Eaux de La Chapelle-Janson pour l'exercice de l'ensemble des services relevant de cette compétence « distribution d'eau potable » ;

Considérant que ces circonstances entraînent la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de La Chapelle-Janson, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'article L. 5212-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de La Chapelle-Janson est prononcée à la date du 30 novembre 2019.

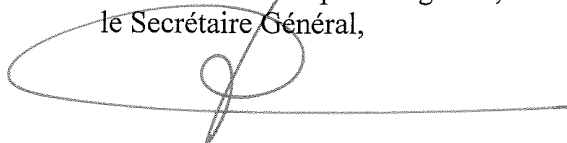
ARTICLE 2 : L'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat dissous sont transférés au Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin du Couesnon (SMPBC), qui se substitue de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au Syndicat dissous dans toutes ses délibérations et dans tous ses actes.

Le SMPBC devra adopter le compte administratif du dernier exercice d'activité du Syndicat dissous et également signer le compte de gestion sur chiffres 2019 (voté en conformité).

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré, le président du syndicat mixte de production d'eau potable du bassin du Couesnon, le président du syndicat intercommunal des eaux de La Chapelle-Janson, les maires des communes membres et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché un mois au siège du syndicat et de ses membres.

Rennes, le **20 NOV. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,



Ludovic GUILLAUME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.

SNCF - Gares et connexions

35-2019-11-04-001

Décision modificative de déclassement du domaine public
- Mobilités

DECISION MODIFICATIVE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA OU0136-01

SNCF Mobilités

Vu le code des transports, notamment son article L. 2141-16;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2141-1 et L.2141-2,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Société Nationale des Chemins de Fer Français » en « SNCF Mobilités » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret no 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment son article 43,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la délégation de pouvoirs conférée par le Président du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités au Directeur Général Délégué Performance de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015,

Vu l'avis du Conseil Régional de BRETAGNE en date du 21/03/2018

Vu la décision de déclassement du directeur général délégué performance en date du 19 mars 2019

DECIDE :

De prolonger, conformément à l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour une durée supplémentaire de 3 ans, portant à 6 ans, depuis la date de la décision de déclassement, le délai de désaffectation portant sur le volume n°4 (mur de soutènement), correspondant à une surface au sol de 3 m², dépendant d'un état descriptif de division en volume à établir par le cabinet de géomètres-Experts Daniel Legrand et référencé EV__00E9-Lot C, ayant pour assiette la parcelle cadastrale définie dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette		Nature du bien	Surface
		Section	Numéro		
35238	Rue Raoul Dautry	BY	170p3	Terrain nu	4 525
				TOTAL	4 525

En effet, la désaffectation de cette emprise dépend du projet à venir du BENEFCIAIRE-ACQUEREUR.

En conséquence, il a été convenu au titre de la Promesse que :

« Le BENEFCIAIRE-ACQUEREUR s'engage à ce que le soutènement de la voirie soit assuré par les ouvrages privés et remblaiements mis en œuvre par le Sous-acquéreur dans le cadre de la réalisation du Projet immobilier, de telle sorte que le mur existant actuellement, que SNCF Mobilités va déclasser par anticipation de sa désaffectation, pourra être désaffecté.

De ce fait, les Parties conviennent que le volume spécifique ci-dessus désigné, fera l'objet d'une vente par le PROMETTANT-VENDEUR au BENEFCIAIRE-ACQUEREUR conclue sous la condition résolutoire de l'absence de désaffectation par SNCF Mobilités du mur dans le délai de six ans précisé dans la décision de déclassement. »

Par conséquent, nous décidons de prolonger le délai de désaffectation prévu dans la décision de déclassement pour un délai supplémentaire de 3 ans, portant ainsi le délai de désaffectation à 6 ans à compter de la date de la décision de déclassement en date du 19 mars 2019

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département d'Ille et Vilaine et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision modificative de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Saint-Denis,

Le 04.11.19



Mathias EMMERICH

SNCF - Gares et connexions

35-2019-11-04-002

Décision modificative de déclassement du domaine public
- Mobilités

DECISION MODIFICATIVE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA OU0136-01

SNCF Mobilités

Vu le code des transports, notamment son article L. 2141-16;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2141-1 et L.2141-2,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Société Nationale des Chemins de Fer Français » en « SNCF Mobilités » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret no 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment son article 43,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la délégation de pouvoirs conférée par le Président du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités au Directeur Général Délégué Performance de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015,

Vu l'avis du Conseil Régional de BRETAGNE en date du 21/03/2018

Vu la décision de déclassement du directeur général délégué performance en date du 19 mars 2019

DECIDE :

De prolonger, conformément à l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour une durée supplémentaire de 3 ans, portant à 6 ans, depuis la date de la décision de déclassement, le délai de désaffectation portant sur le terrain ayant pour assiette la parcelle cadastrale définie dans le tableau ci-dessous et figurant sous la dénomination « lot H » sur le plan de division n° DI_00F1 (teinte jaune) :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette		Nature du bien	Surface
		Section	Numéro		
35238	Rue Raoul Dautry	BY	170p6	Plain-pied	2
				TOTAL	2

En effet, la désaffectation de cette emprise dépend du projet à venir du BENEFCIAIRE-ACQUEREUR.

En conséquence, il a été convenu au titre de la Promesse que :

« Le BENEFCIAIRE-ACQUEREUR s'engage à ce que le soutènement de la voirie soit assuré par les ouvrages privés et remblaiements mis en œuvre par le Sous-acquéreur dans le cadre de la réalisation du Projet immobilier, de telle sorte que le mur existant actuellement, que SNCF Mobilités va déclasser par anticipation de sa désaffectation, pourra être désaffecté.

De ce fait, les Parties conviennent que le volume spécifique ci-dessus désigné, fera l'objet d'une vente par le PROMETTANT-VENDEUR au BENEFCIAIRE-ACQUEREUR conclue sous la condition résolutoire de l'absence de désaffectation par SNCF Mobilités du mur dans le délai de six ans précisé dans la décision de déclassement. »

Par conséquent, nous décidons de prolonger le délai de désaffectation prévu dans la décision de déclassement pour une durée supplémentaire de 3 ans, portant ainsi le délai de désaffectation à 6 ans à compter de la date de la décision de déclassement en date du 19 mars 2019

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département d'Ille et Vilaine et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision modificative de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Saint-Denis,

Le 04. 11. 19



Mathias EMMERICH